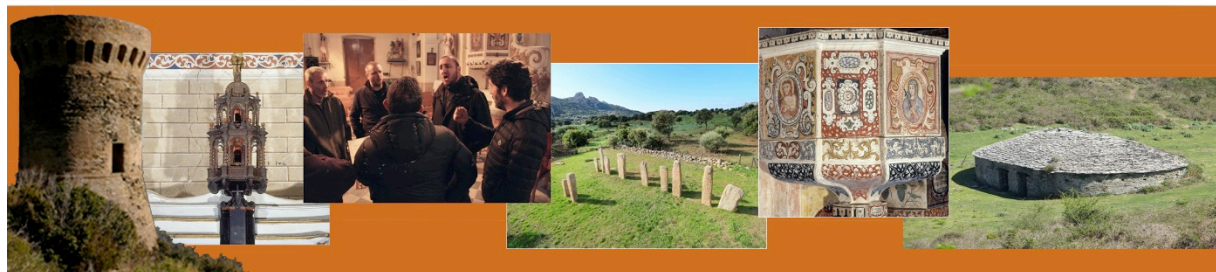


NOUVEAU CADRE DU PATRIMOINE

NOVU QUADRU DI U PATRIMONIU



SOMMAIRE

INTRODUCTION

CHAPITRE I : ETAT DES LIEUX

A- : RAPPEL DES COMPETENCES DE LA C.T.C. DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE

- 1- Extrait de la loi
- 2- Décret

B- LE LEGS DES DERNIERES ANNEES

- 1- Le Budget
- 2- Les grands chantiers

C- DU PATRIMOINE DE LA CORSE AU PATRIMOINE CORSE

- 1- La prépondérance du patrimoine religieux
- 2- Les autres corpus patrimoniaux et le patrimoine immatériel

CHAPITRE 2 : LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU PATRIMOINE CORSE

A- LES ENJEUX

-

- 1- Un élément fondateur de la dynamique socioculturelle
- 2- Un moteur de développement économique et social

-

B- LES OBJECTIFS OPERATIONNELS

- 1- La création d'un Label Patrimoine Corse
- 2- Des programmes patrimoniaux prioritaires

- 3- La réorganisation de l'offre muséale dans l'île et un nouveau projet scientifique et culturel pour le musée de la Corse
- 4- Le nouveau règlement des aides

-

C- LA MISE EN ŒUVRE

- 1- Développer des dynamiques d'études, de protection, de conservation, de restauration et de mise en valeur
- 2- Accompagner les porteurs de projets et structurer leur mise en réseau

-

-

CHAPITRE 3 : L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE ET SON ACTION

A- LE SERVICE DE LA RECHERCHE ET DE L'INVENTAIRE

B- LE SERVICE DE LA CONSERVATION ET DE RESTAURATION

C- LE SERVICE DE LA VALORISATION

-

D- LE MUSEE DE LA CORSE

-

-

CHAPITRE 4 : LES MOYENS POUR REALISER CE PROGRAMME

A- LE POLE PROGRAMMES EUROPEENS ET MECENAT

-

B- LES PARTENARIATS

C- LE TRANSFERT DE COMPETENCES

-

D- LA CREATION DE COMITES D'EVALUATION

ANNEXE LES PISTES DE REFLEXION CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCES DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE

INTRODUCTION

Qu'est-ce que le patrimoine, ou plus exactement, quel sens doit-il avoir collectivement pour nous ? Et quelle responsabilité avons-nous face à la nécessité de le conserver, le restaurer, le valoriser, pour ensuite pouvoir le transmettre ?

Voilà, parmi d'autres, les interrogations qui nous conduisent à élaborer ce nouveau cadre de l'action patrimoniale de notre collectivité.

Au-delà des définitions génériques connues et qui caractérisent le patrimoine, nous avons voulu, en premier lieu, en saisir le sens.

Ici, pendant trop longtemps, la relation de domination construisit un stéréotype encore trop ancré qui a dessiné la Corse en île vierge ; comme une montagne dans la mer plutôt qu'un confluent, à l'identité singulière, de diverses influences culturelles.

Le temps des premières reconnaissances notamment de notre patrimoine littéraire et immatériel, puis celui des premières prises de conscience fut stoppé par la guerre et l'exil qui mirent fin à ce premier élan, transformant notre démographie et notre économie ainsi que nos rituels sociaux. Le Riacquistu culturel et politique des années 70 ouvrit les champs de la reconquête, il s'est agi de regarder le passé avec le regard du présent et de faire le choix de ce qui pour notre peuple faisait sens ; ce que Jean Pouillon qualifie de « filiation inversée » faisant appel à notre mémoire collective.

L'idée ancrée ici, comme ailleurs, qu'il existe un grand et un petit patrimoine, moins prestigieux et au final moins précieux nous a trop longtemps influencée. Par son pointillisme l'auto odi déformait le regard que nous portions sur nous-même. Pourtant ici aussi, le travail des hommes, notre histoire, notre langue et nos savoir-faire avaient forgé ce territoire, d'autant de témoignages qui valaient autant que d'autres laissés de par le monde par les peuples sur leur terre. Car il s'agit bien de cela, le patrimoine, c'est d'abord la marque, de la permanence d'un peuple sur sa terre.

Il ne s'agit pas, dans la volonté de le caractériser, de le préserver et de le défendre, de le soustraire au monde et dans le même mouvement de nous y soustraire ; bien au contraire, il s'agit de nous y inscrire pleinement ; nous y inscrire dans le concert des peuples qui par leur identité singulière garantissent la diversité si précieuse en ces temps troublés d'uniformisation, et de perte de repères.

Hannah Arendt faisait un lien entre rupture de la tradition et totalitarisme ; rupture dans la tradition philosophique européenne, bien sûr, que cette irruption totalitaire, mais aussi cassure dans la transmission, cause de l'ignorance et donc source du mal ; « c'est dans le vide de la pensée que s'inscrit le mal ». Souscrivant bien entendu à cette idée, je souhaite que nous ne devenions pas ce que j'appellerai un « ignorant collectif », un peuple sans mémoire, donc sans valeur ; un peuple sans poétique, donc sans perspective ; un peuple sans actualité, donc sans empathie : c'est-à-dire, plus un peuple !

La tradition ce n'est pas le passé en opposition avec la modernité. C'est bien au contraire ce fil qui nous vient de loin avec lequel nous tissons notre présent, le patrimoine c'est bien alors, le marqueur matériel et immatériel de l'héritage à partir duquel nous pensons notre présent et

nous devons nous projeter vers l'avenir. Il nous appartient alors de poser la question du sens de ce qui dans notre patrimoine dit ce que nous sommes et il nous appartient de le dire avec nos outils du présent, collectivement.

Et notre collectivité en tant qu'institution, a ici une responsabilité dans ce processus de réappropriation et de patrimonialisation.

Il nous faut valoriser ce que Pierre Nora qualifie de « lieux de mémoire » car au-delà de la conservation réifiante, il nous faut dire, transmettre leur sens, ce dont ils témoignent pour les faire vivre dans notre présent. Il nous faut engager la réappropriation du sens de l'agha jusqu'aux haut lieux de notre histoire. Restaurer, non pas seulement pour mettre sous cloche, mais afin de poser l'usage social du patrimoine : Comme vecteur de cohésion ces lieux sont donc témoins vivants, marqueurs d'identité sur notre territoire, de notre identité collective. Ils ne doivent pas s'entendre comme des lieux où reposent un passé déchu.

Les lieux anthropologiques cher à Marc Augé caractérisent quant à eux, le patrimoine immatériel fait de nos gestes et savoir-faire, pratiques, chants... et sur lesquels on ne doit pas jeter le voile du passé mais bien les caractériser comme « tradition vivante », ici et maintenant.

Les Pratiques traditionnelles ne sont pas reliques reproductibles à l'infini ; elles doivent être « Exercices habituels », legs vivant dont nous devons faire usage avec nos codes du présent afin de ne pas les réifier et les figer dans un passé révolu...

Ils sont, l'affirmation d'une continuité.

Cette continuité s'inscrit dans l'espace comme dans le temps. Dans l'espace tout d'abord, par ce don d'ubiquité qu'ont les insulaires. Les vestiges du patrimoine effacent la mer mais ravivent les mots du philosophe Jean-Toussaint Desanti. Les fresques de nos églises nous portent en Toscane, en Ligurie, parfois jusqu'au Péloponnèse et au détour d'un sentier abandonné on pourra voir surgir des rites préchrétiens, peut-être étrusques, confondus à la roche. Qu'est-ce que le temps face aux stantare et aux stazzone que nos livres d'écoliers avaient oubliées et qui pourtant sont arrivées jusqu'à nous ? Le patrimoine est une éducation à la relativité du présent et à la fragilité du passé. Il est au cœur du processus de conservation, de transmission et de recréation qu'est l'éducation. Une politique de patrimonialisation n'est pas une ossification des temps anciens mais une histoire de la circulation des hommes et des savoirs. Elle nous offre une interrogation sur ce que nous savons et sur ce que nous en faisons. Valoriser son patrimoine, c'est avoir « la vie devant soi » ; Romain Gary acquiescerait à l'idée selon laquelle le patrimoine est un patriotisme de l'universel !

Le patrimoine est aussi l'actualité de la mémoire. Il nous faut faire appel à notre mémoire collective ainsi que l'évoque Maurice Halbwachs : « elle ne retient du passé que ce qui est encore vivant et capable de vivre dans la conscience du groupe qui l'entretient ». Cela relève d'une « transmission qui s'opère à partir de ceux qui donnent et non de ceux qui reçoivent »

Il nous revient dès lors de construire le patrimoine à l'attention de nos enfants en évitant les pièges de « l'invention de la tradition », de la « fabrication de l'authenticité » et de la mise en scène de soi. Après avoir désappris à être nous-même et à aimer ce que nous sommes, gardons-nous du péril de l'abandon à une exposition narrative dans un décor qui ne fait plus

sens. « Cù u novu femu l'anticu è cù l'anticu, ùn femu nunda » déplorait le narrateur de la Funtana d'Altea de Ghjacumu Thiers.

Cette prise de conscience n'est qu'un préalable ! Doit surtout, et avant tout, être posé le « pacte social » qui rend cohérente l'action patrimoniale. C'est seulement ensuite que s'élaborent les stratégies :

- d'éducation et de formation, en jetant les bases d'un nouveau projet éducatif qui inclut l'apprentissage d'une culture dite de base, où le patrimoine devient un objet enseigné, intégré, que l'on habite au quotidien,
- de l'utilisation éthique de nos « héritages édifiés »,
- de la participation collective à l'édification d'un patrimoine vivant.

Cette éducation, cette réappropriation, la conscience d'habiter nos lieux qui font patrimoine, prémuniront aussi du risque d'artificialisation et de marchandisation. Car, notre patrimoine est aussi un atout de développement économique ; il est un atout pour un tourisme de qualité, plus soutenable. La politique du patrimoine inscrit l'action publique dans le temps long des générations ; Notre patrimoine doit être faiseur de sens pour ceux qui l'habitent. Il est d'abord et avant tout, la marque de la permanence du peuple sur sa terre, à travers les siècles, les territoires, les savoir-faire. Un peuple qui chante, qui bâtit, qui travaille et qui forge, un peuple qui pense son territoire, qui le construit, qui innove, un peuple qui voyage, qui revient ; un peuple qui se souvient, qui entreprend, qui se projette.

Garants des intérêts moraux et matériels des corses nous avons à ce titre le devoir de poser un socle, de dire ce qui fait sens, de définir les programmes patrimoniaux prioritaires, de faire des choix, de donner sens à notre territoire. Cette responsabilité nous devons la faire partager, car elle doit devenir un enjeu collectif.

Je crois que le temps de nous retrouver, de nous réconcilier et de nous présenter au monde est aujourd'hui venu. Il nous faut donc faire preuve d'un engagement collectif, dessinant par cela les contours d'un autre pacte social, d'un projet de société.

Puisse ce cadre de l'action patrimoniale y contribuer, à sa mesure.

I - ETAT DES LIEUX

A - RAPPEL DES COMPETENCES DE LA C.T.C. DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE

1 - Extrait de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse (transfert de compétences) concernant le patrimoine

Sous-section 2 : De la culture et de la communication

Article 8

I. - Dans l'article L. 4424-6 du code général des collectivités territoriales, les mots : « dans les domaines de la création et de la communication » sont remplacés par les mots : « dans les domaines de la culture et de la communication ».

Article 9

L'article L. 4424-7 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Art. L. 4424-7. - I. - La Collectivité Territoriale de Corse définit et met en œuvre la politique culturelle en Corse en concertation avec les départements et les communes, et après consultation du conseil économique, social et culturel de Corse.

La Collectivité Territoriale de Corse assure un rôle de liaison, de conseil et d'assistance aux collectivités locales en matière culturelle.

II. - Dans le respect des dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, la Collectivité Territoriale de Corse conduit les études et définit les actions qu'elle entend mener en matière de patrimoine protégé et de travaux de conservation et de mise en valeur des monuments historiques, à l'exception de ceux qui demeurent propriété de l'Etat.

Elle peut, en outre, proposer à l'Etat les mesures de protection des monuments historiques.

En matière d'archéologie, et dans le respect des dispositions de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, elle assure la conservation et la mise en valeur des sites archéologiques, et fournit à l'Etat les éléments nécessaires à l'établissement de la carte archéologique nationale. Elle est consultée par celui-ci sur le programme des fouilles menées sur son territoire dans les conditions définies par le titre Ier de la loi du 27 septembre 1941 précitée.

« Elle définit les actions qu'elle entend mener en matière :

« - d'inventaire du patrimoine ;

« - de recherches ethnologiques ;

« - de création, de gestion et de développement des musées...

III. - A l'exception des immeubles occupés par des services de l'Etat ou par les organismes placés sous sa tutelle, la propriété des monuments historiques classés ou inscrits appartenant à l'Etat à la date de la promulgation de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, situés en Corse, ainsi que celle des objets mobiliers qu'ils renferment et qui appartiennent à l'Etat, sont transférées à cette collectivité.

La propriété des sites archéologiques et des objets mobiliers qui en sont issus et qui appartiennent à l'Etat est transférée à la Collectivité Territoriale de Corse.

La liste des immeubles et sites ainsi transférés est fixée par décret en Conseil d'Etat ».

2 – Décret n°2003-1111 du 18 novembre 2003 relatif au transfert à la Collectivité Territoriale de Corse de la propriété d'immeubles classés ou inscrits, de sites archéologiques et d'objets mobiliers appartenant à l'Etat, pris en application de l'article 9 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse.

C'est le décret n° 2003-1111 du 18 novembre 2003 qui précise la liste des Immeubles classés Monuments Historiques appartenant à l'Etat et transférés à la C.T.C.

Il s'agit des sites archéologiques de l'Araguina-Sennola à Bunifaziu, d'Aleria et de Cuccuruzzu à Livia, de la Cathédrale Notre Dame d'Aiacciu, d'une partie de la Citadelle de Bunifaziu pour la partie classée ou inscrite dont la caserne Montlaur (bâtiment 1 dit caserne La Génoise, puits Saint-Barthélemy, ancienne église Sainte-Marie-Madeleine, ancienne église Saint-Barthélemy) et de neuf tours littorales.

A cette liste, d'autres biens transférés par l'Etat à la C.T.C. présentent un intérêt pour la direction du patrimoine bien que ne bénéficiant pas encore de protections comme plusieurs maisons forestières ou le chemin de fer de la Corse.

B - LE LEGS DES DERNIERES ANNEES

Depuis le transfert de compétences de 1991 et de 2002, puis la création de la direction du patrimoine en 2004 et enfin la feuille de route du 30 juin 2005 et d'octobre 2011 il est important en cette année 2017, à la veille de la mise en place de la Collectivité de Corse, de faire un bilan de la politique menée ces dernières années dans ce domaine. Ainsi, des investissements ont été réalisés ces dernières années, avec quelques fluctuations selon les époques, sur le patrimoine corse mais sans définition préalable d'une méthode permettant d'avoir une action stratégique cohérente.

1- Le budget

Une analyse intéressante des chiffres concerne la répartition entre les dépenses directes et l'aides aux tiers, montrant clairement le positionnement de la direction. Si en 2005, près de 80% du budget est consacré à l'aide aux tiers, à partir de 2008 les chiffres évoluent vers un rapport 70/30 ; Un repositionnement de la CTC s'impose afin de s'affirmer davantage et en amont des projets, pour véritablement orienter la politique en faveur des patrimoines remarquables de la Corse. Pour cela un rééquilibrage reste nécessaire en matière d'investissement afin de donner une marge de manœuvre à la politique patrimoniale de la CTC et ainsi lui permettre de jouer son rôle de « chef de file » que lui confère la loi de 2002.

Pour 2017, avec un budget patrimoine légèrement en hausse sur l'année précédente autour de 7,3 M€, l'enjeu budgétaire vise à rechercher d'autres sources pour réaliser les grands projets de la direction. Ainsi le programme des tours littorales va s'inscrire dans le PO Maritime France Italie pour les trois années à venir. La direction du patrimoine est positionnée comme chef de file dans le programme GRITACESS, dont les crédits s'élèvent à 6 500 000 € dont près de 1,8 M€ pour le seul patrimoine corse. L'itinéraire de la Strada Paolina avec

l'aménagement de Ponte-Novu et les opérations sur les couvents pourra trouver des financements dans le cadre du Plan Massif. Cette opération revêt une grande importance sur le plan historique mais renvoie aussi à une stratégie de valorisation des territoires. De même, les projets de réaménagement du musée de la Corse, avec une nouvelle scénographie, la création du musée des enfants, les projets de valorisation des abords du musée avec la création d'un théâtre de verdure, la restauration des remparts, trouveront leur financement dans la 4^{ème} phase du PEI. Enfin, une politique dynamique en direction du mécénat a été engagée avec la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine, qui devrait également donner des perspectives intéressantes pour l'avenir.

2- Les grands chantiers

La plus grande partie des financements donnés au patrimoine sont allés vers la conservation et la restauration des Monuments Historiques. D'autres sommes ont été consacrées à l'archéologie, au service de l'Inventaire et une partie importante aux musées, avec les projets de rénovation du Palais Fesch, Musée des Beaux-Arts et l'aménagement du Palais des Gouverneurs à Bastia. Il faut toutefois remarquer et regretter, qu'à certaines périodes, qu'il ait manqué une vision globale dans la définition des projets et l'affectation des importants moyens financiers investis.

Dans les grandes lignes nous pouvons également évoquer :

En archéologie, le transfert des sites d'Aleria, Cuccuruzzu et Araguina-Sennola, ainsi que l'acquisition de celui de Cauria. Au-delà de l'entretien annuel régulier (nettoyage et démaquillage), les opérations ont notamment concerné des études, la mise en sécurité (clôture, accessibilité au public), les conditions de conservation des vestiges, la signalétique et la mise en valeur par des circuits de visite et des supports tels que des audioguides, des dépliants et des ateliers jeune public.

On peut se réjouir de voir que l'important chantier des chapelles à fresques s'achèvera en 2018 avec la réalisation d'une grande opération de mise en valeur, objectif essentiel pour permettre la réappropriation de ce capital culturel remarquable. Car là encore si l'investissement a été conséquent et il convient de le souligner, ce projet de restauration n'a pas été accompagné d'une approche globale, d'un volet valorisation, ce qui aujourd'hui fait que certaines d'entre elles bien que restaurées ne sont pas visibles. Il n'y a pas de constitution d'un itinéraire les reliant entre elles. Or, les chapelles à fresques constituent une magnifique porte d'entrée pour la mise en valeur des communes sur lesquelles elles se trouvent.

De même, concernant le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine Mobilier de Corse à Calvi (C.C.R.P.M.C.) celui-ci est resté longtemps en sommeil, attendant la fin de certains travaux et sa mise en service effective, ainsi que la dotation en équipement lui permettant de fonctionner; nous pouvons nous prévaloir de disposer à présent d'un outil exceptionnel qui doit permettre à la Corse d'entreprendre enfin une politique performante en faveur de la sauvegarde du patrimoine mobilier et un projet scientifique et culturel ambitieux est d'ailleurs en cours d'élaboration. Depuis 2016, nous avons procédé à la mise en service effective de cet outil, à commencer par la nomination d'une conservatrice chargée d'en coordonner les missions.

Avant même la création d'une direction du patrimoine, la Collectivité Territoriale de Corse avait inscrit au Contrat de Plan le projet du musée de la Corse. Au terme d'une

importante entreprise de réhabilitation architecturale de la Citadelle de Corti, naissait en 1997 le ***museu di a Corsica***, premier musée régional d'Anthropologie. En se dotant d'un équipement scientifique et culturel de premier plan, ouvert à tous, intégré dans le site classé monument historique au cœur de la capitale historique et politique de la Corse, la Collectivité Territoriale de Corse positionnait sur le territoire un incontestable outil de référence de sa politique patrimoniale.

Ce musée s'est défini dès sa création comme un musée d'anthropologie répondant à une double vocation, ci-après rappelée :

Présenter la collection d'ethnographie rurale constitutive du musée, en valorisant la riche collection du Père Doazan (un fonds de plus de 3 000 objets et documents relatifs à la vie traditionnelle rassemblés pendant plus de trente ans d'enquêtes et de collectes menées de la fin des années 50 au milieu des années 1970).

Donné à l'Etat en 1972 sous condition expresse que la collection soit exposée et enrichie en Corse, ce fonds est déposé, sous convention au musée de la Corse depuis son ouverture en 1997, il n'a eu de cesse de s'enrichir au grès d'une politique d'acquisition et de dépôts. Aujourd'hui dans le cadre du post-récolement de la première campagne des dépôts de l'Etat et en accord avec les préconisations du Ministère de la Culture, le transfert de propriété de la collection Doazan est en cours dans le double cadre de la loi du 4 janvier 2002 sur les musées de France codifiée en 2006 au Code du Patrimoine et de la loi n° 2002-92 du 22 janvier relative à la Corse.

Le 1^{er} juin 2017, l'Assemblée de Corse a approuvé le transfert de propriété de l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse de la collection ethnographique du révérend Père Louis Doazan. Mais aujourd'hui sa présentation, si elle reste centrale, ne doit plus être l'unique objet du musée.

Au travers de la Galerie permanente « Musée en train de se faire », espace muséographié consacré aux nouveaux domaines que l'Anthropologie peut explorer et des 63 expositions temporaires, contrepoints et déclinaisons jeune public, 23 catalogues et brochures, éditions jeunesse, actes de colloques, du développement du fonds de collections, de productions d'œuvres d'art contemporain, le musée de la Corse a répondu à sa mission de production et de diffusion de la connaissance à des publics variés en restituant à tous le résultat des recherches pluridisciplinaires menées avec ses partenaires sur des thèmes toujours renouvelés.

A l'occasion de ses 20 ans, nous avons lancé le chantier d'un nouveau PSC pour le Museu di a Corsica afin d'Ouvrir notamment l'établissement aux questionnements novateurs de l'anthropologie, de l'histoire des idées (voir ci-après)

C - DU PATRIMOINE DE LA CORSE AU PATRIMOINE CORSE

Le patrimoine représente l'héritage laissé par nos ancêtres que nous devons transmettre aux générations futures. Ces éléments sont les témoins de l'histoire, les traces encore vivantes de la permanence d'un peuple sur sa terre.

Pour bien appréhender la question du patrimoine, il faut intégrer le fait que la Corse, caractérisée durant plusieurs décennies par une unité territoriale en référence à son

insularité, révèle, par les dernières études en sciences humaines, la superposition de territoires pour former une identité plurielle. En effet, cette île mosaïque, révèle une grande diversité territoriale et un patrimoine riche et varié. Cette diversité est liée bien évidemment à la géographie, mais aussi aux dominantes économiques des territoires, notamment agricoles, pastorales et commerciales (le châtaignier, l'olivier, la vigne, le blé, l'élevage porcins, caprin et ovin, les échanges terrestres et la navigation, etc...).

Il ressort ainsi que des territoires comme le CapiCorsu, la Balagna, la Castagniccia, le Niolu, le Fium'Orbu, la Gravona, le Taravu, la Cinarca, l'Alta Rocca, etc... sont constitués sur des modèles d'organisations sociales et d'activités humaines très différents et sont ainsi producteurs de patrimoines divers. **C'est cette variété qu'il faut identifier, étudier, conserver et faire connaître. La mission essentielle du patrimoine, la conservation, doit également s'ouvrir, sur la transformation et la réutilisation des sites et des lieux. Il est important d'inscrire le patrimoine dans des projets innovants.**

1 - La prépondérance du patrimoine religieux

La Corse possède à ce jour protégé au titre des Monuments Historiques, près de 312 édifices et ouvrages relevant du patrimoine architectural et environ 2 500 objets relevant du patrimoine mobilier. Outre le nombre d'éléments reconnus, inscrits ou classés¹², la typologie de cette sélection montre la prépondérance du patrimoine religieux. Avec plus de 50 % du bâti, cette situation révèle l'importance artistique et architecturale de nos couvents, églises et chapelles.

De même, dans le domaine du patrimoine mobilier, sur les 2500 éléments protégés, sur un ensemble estimé entre 20 et 40 000 pièces, il convient de souligner la quasi exclusivité du patrimoine religieux ; La peinture occupe une place importante, vient ensuite l'orfèvrerie, les meubles de sacristie et les textiles dont notamment les chasubles, chapes et bannières de procession. Les protections concernent les éléments les plus remarquables conservés dans les édifices religieux.

2 - Les autres corpus patrimoniaux et le patrimoine immatériel

Sont également présentes sur ces « listes officielles », inventaires ou classifications diverses, l'architecture militaire, les citadelles, les tours littorales et les maisons fortes, avec 46 éléments protégés, soit environ 15 % du total. Les sites archéologiques représentent moins de 10 % (29 sites). Les quelques 25 % restant, concernent les ouvrages d'art, 9 ponts dits génois et le viaduc ferroviaire du Vechju et l'architecture civile qui regroupe 54 édifices très divers, comme la devanture du magasin L. N. Mattei à Bastia, une maison ferme, un moulin hydraulique ou un pénitencier agricole.

D'autres éléments, sans doute moins « prestigieux » en apparence doivent également retenir notre attention, et méritent d'être étudiés, conservés et reconnus en tant que révélateurs d'activités ou de faits historiques. L'appellation, trop souvent utilisée, de « petit patrimoine » qui hiérarchise en conférant une valeur moindre à ces éléments mérite d'être bannie, car nous évoquons des témoins essentiels de notre culture. Cela vaut pour une simple aire de battage du blé (aghja), un pressoir à vin (palmentu) ou à huile (fragnu), un four à pain

¹² L'inscription est décidée en commission régionale des sites dans sa formation patrimoine et le classement après passage en commission nationale. La dernière liste mise à jour par la DRAC donne 312 Monuments Historiques en Corse et présente la répartition suivante : 136 édifices classés et 176 inscrits.

(fornu), une bergerie (mandria, piazzile è stazzu), une fontaine (funtana), un réseau hydraulique (fussone, canaletta, pozzi, etc.), les différents types de maisons, les hauts lieux de notre histoire, les églises, chapelles, l'architecture industrielle ou le patrimoine du XXème siècle...

Mais le vocable patrimoine s'inscrit aussi dans notre quotidien, dans de la création contemporaine et nous devons prendre en considération le patrimoine que nous produisons aujourd'hui. Dans cet esprit, le patrimoine culturel immatériel trouve toute sa place, mais cela concerne aussi la réutilisation, la transformation ou la nouvelle affectation de sites et de bâtiments, tout comme la création de nouveaux besoins à partir d'objets et de collections patrimoniales. Ici, réside également un enjeu fort, la nécessité d'inscrire de manière transversale l'action patrimoniale dans nos politiques. Il nous faut habiter notre patrimoine aujourd'hui, celui-ci doit donc être pris en compte à part entière dans nos plans d'aménagement. La Charte architecturale et paysagère mise en place dans le Padduc est l'outil qui doit nous permettre de le faire.

Par ailleurs, nous avons tous en mémoire des musiques, des chants et des danses, des contes, des jeux et des fêtes, des techniques, hérités de ceux qui nous ont précédé et que nous pratiquons toujours en les adaptant avec nos réalités et les outils du présent... *« On entend par patrimoine culturel immatériel les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus, reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.*

Ce patrimoine culturel immatériel transmis de génération en génération est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction et avec la nature de leur histoire leur procure un sentiment d'identité et de continuité contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Et le patrimoine culturel immatériel ne peut être patrimoine que lorsqu'il est reconnu comme tel par les communautés, groupes qui le créent, l'entretiennent et le transmettent. Sans leur avis, personne ne peut décider à leur place si une expression ou pratique donnée fait partie de leur patrimoine ».

Ainsi, la convention de L'UNESCO de 2003 reconnaît l'importance du Patrimoine Culturel Immatériel (P.C.I.) dans l'héritage de l'Humanité et on peut se réjouir de voir que dès 2009, le Cantu in Paghjella de Corse a été inscrit sur la liste de sauvegarde. Nous sommes engagés aujourd'hui dans une mise en œuvre effective du plan dans toutes ses dimensions : formation, transmission, recherche ; un plan d'action pourra être présenté dans les prochaines semaines (voir cadre action culturelle).

D'autres pratiques, comme le chjam'è risponde, poésie orale d'improvisation, représente aussi une pratique originale dans la culture occidentale. La langue qui véhicule, les savoir-faire, la connaissance de la nature et de l'univers ou les événements festifs et les savoir-faire liés à l'artisanat sont autant de marqueurs complémentaires et indissociables du patrimoine matériel pour comprendre le monde qui nous entoure et donner son unité indispensable à notre patrimoine.

Transmises au passage des générations, ces pratiques et ces expressions, loin d'être figées, sont actualisées et recréées en permanence par les groupes et par les individus. Ancré dans le présent, ce patrimoine, vivant, est à la fois traditionnel et contemporain. Il nous faut

aujourd'hui dans notre approche bannir cette opposition entre tradition et modernité, opposition d'ailleurs impropre. Nous savons que tradition vient de « tradere », il s'agit de tisser ce fil qui nous vient du passé avec notre vision d'aujourd'hui, faire vivre ces pratiques, ici et maintenant, non pas comme des objets poussiéreux qui nous auraient été transmis « pour être mis sous cloche », mais comme des témoins vivants collectivement identifiés et choisis comme étant des marqueurs d'identité qui nous permettent de nous inscrire dans le présent, de créer, de ré-interpréter les codes et de nous projeter vers l'avenir.

Nous savons aussi que ces savoir-faire, ces pratiques sont fragiles et nous avons entamé pour leur sauvegarde une course contre la montre. Il est essentiel pour nous de la gagner : nous portons collectivement une responsabilité, car nous choisissons, préservons, ce que nous devons à notre tour transmettre aux générations futures.

II - LES ENJEUX ET OBJECTIFS DU PATRIMOINE CORSE

A - LES ENJEUX

1- Un élément fondateur de la dynamique socio-culturelle :

En matière de valorisation, le patrimoine représente un moyen d'explication et de compréhension de l'identité corse, de « l'essence du peuple », élément d'intérêt en direction non seulement de la population touristique mais aussi et surtout de la population locale.

Il permet aux habitants des zones rurales, mais aussi d'espaces urbains fortement réaménagés ou restructurés, de retrouver un ensemble de repères, voire une identité. Il est composé d'un fonds d'éléments constitutifs, issus des traces du temps, d'un parcours collectif d'une société qui peut permettre de développer des perspectives de restructuration du tissu et du lien social, pour **redonner du « sens » afin « de réapprendre à vivre ensemble »**. Il est à ce titre constitutif du projet de société.

Le village, l'église, la fontaine, l'ancien moulin, le jardin, la confrérie, un chant, une légende ou un événement festif sont des exemples de cet héritage commun. Ils sont les référents de notre imaginaire mais aussi ils témoignent de notre lien à la terre, de notre façon d'être au monde.

Cet ensemble matériel et immatériel structure le paysage, mais aussi notre esprit, il constitue le fondement d'une communauté, le marqueur de l'identité culturelle de la Corse et des Corses. Le patrimoine représente le socle commun et nourrit la mémoire collective du Peuple Corse. La langue qui est le véhicule de notre univers en est le fil conducteur.

2- Un moteur de développement économique et social :

En renforçant l'attractivité de notre île, le patrimoine a un impact économique et social fort dans plusieurs domaines d'activités. La filière du tourisme culturel ne se limitant pas aux emplois directs (accueil dans les monuments, guidage, gestion...) mais s'élargissant aux emplois indirects générés par l'exploitation touristique des monuments.

Les retombées sociales du patrimoine se calculent en nombre d'emplois, emplois liés à la restauration du bâti et du mobilier, mais aussi à la recherche et à la valorisation dans les

secteurs de la formation, des métiers d'art, de la recherche, de la médiation.

Ce sont, de plus, des emplois ayant des retombées économiques locales puisqu'il s'agit d'activités non délocalisables, à forte valeur ajoutée et qui s'inscrivent dans la durée. On doit admettre que loin de coûter, le patrimoine est générateur de richesses, constituant une source importante d'emplois et de revenus qui résiste à la logique de la mondialisation.

Pour s'en convaincre, il convient de se référer à l'étude réalisée par l'agence pour le développement et la valorisation du patrimoine de P.A.C.A. qui fait ressortir que les biens culturels bâtis protégés (M.H.) en France ont généré 23 Milliards d'Euros de retombées socio-économiques en 2013. Le niveau de retombées directes liées au tourisme patrimonial est évalué à hauteur de 550 M€, qui correspondraient aux recettes des billetteries et aux emplois directs.

Les retombées indirectes sont 42 fois plus importantes que les retombées directes. Cette estimation correspond au chiffre d'affaires et aux emplois générés par les entreprises touristiques, les restaurateurs, les hôteliers, l'artisanat et les métiers d'art, les bureaux d'études, les scientifiques qui sont dépendants de la gestion des Monuments Historiques. En outre, il faut y ajouter des effets induits qui restent assez difficiles à évaluer, encore que cela puisse se faire, grâce aux coefficients multiplicateurs.

1 € investi génère 8 € de retombées socio-économiques.

L'économie de la culture devient un enjeu de développement important dont il convient de se soucier afin de pouvoir orienter les politiques publiques et privées, pour les rendre plus efficaces.

Un véritable travail de diagnostic est à réaliser en la matière pour connaître, en Corse, les véritables retombées économiques et sociales du patrimoine et ainsi pouvoir mieux guider l'action publique, notamment dans le domaine des travaux de conservation et de restauration, de valorisation et des formations à ces métiers, source d'activités pour le territoire. Nous avons mis à l'étude la possibilité de créer au sein de Corsica statistica une mission pour réaliser ce diagnostic mais aussi dans la perspective de la mise en place d'une veille sur ce sujet.

Dans le domaine économique, le patrimoine nous renseigne également sur des expériences du passé. Citons les exemples des expositions temporaires organisées par le musée de la Corse sur le Plan Terrier de l'île ou « Corse industrielle, mémoire révélée, matière transformée ». On y découvre l'importance et la variété des richesses de l'île, les expériences dans l'exploitation des forêts ou l'évolution des transports maritimes. Plusieurs enjeux économiques qui restent encore d'actualité en ce début du XXIème siècle.

Une bonne politique menée en faveur du patrimoine culturel laisse entrevoir des solutions d'étalement de la saison touristique, mais aussi des possibilités de revitalisation de l'intérieur. Il est un vecteur essentiel de la diversification de l'offre touristique et sociale. En effet, valorisé, le patrimoine est lieu d'échanges et de visites, de rencontres, et d'événements. Il permet de montrer ce que l'on est, aux corses tout d'abord, facilitant ainsi la cohésion sociale ; aux visiteurs ensuite, favorisant en cela un développement économique soutenable.

B - LES OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les orientations que nous souhaitons définir doivent prendre des directions complémentaires en matière de recherche, de restauration et de valorisation mais elles doivent également nous conduire à poser la question des choix, car nous ne pourrions pas tout sauver (l'exemple des édifices religieux est à ce sujet des plus symptomatiques avec plus de 1 200 édifices répartis sur le territoire corse qui nécessiteraient l'investissement de plusieurs dizaines de millions d'euros pour des travaux de conservation et de restauration !). Notre collectivité n'a pas la capacité financière de tout acquérir et elle n'a d'ailleurs pas vocation à le faire : elle doit en revanche, **et c'est important, définir des priorités, trouver du sens, accompagner la mise en œuvre d'une stratégie financière et soutenir des projets et des dynamiques de territoires.**

Ce patrimoine multiple, il est nécessaire de bien l'étudier pour mieux le connaître et pouvoir ainsi développer des objectifs clairs et engager une bonne gestion. Les éléments les plus remarquables doivent figurer sur les listes des Monuments Historiques en poursuivant le travail de classement et être force de proposition (la C. T. C. propose à la prochaine Commission un premier dossier de protection sur la Nivera d'E Ville, par exemple). D'autres éléments, pourraient s'inscrire dans un dispositif territorial à créer à travers « **un label patrimoine corse** », dans lequel une reconnaissance et une place serait donnée à l'architecture, au mobilier, mais aussi à la partie immatérielle du patrimoine. Ce dispositif peut être un outil permettant de dégager les axes prioritaires d'intervention de notre collectivité.

Un schéma territorial en faveur du patrimoine

L'objectif primordial est de structurer notre patrimoine et de l'inscrire dans un schéma territorial. Il est essentiel de favoriser l'appropriation de leur patrimoine par les corses afin de tisser du lien social. Cela sous-entend la transmission des valeurs, qui ont façonné et représentent encore l'identité de notre île à travers la diversité de ces territoires, aux générations futures mais également à toute personne extérieure à l'île désireuse d'appréhender la culture et le patrimoine de la Corse, dans son unicité comme dans sa diversité.

- Etudier, protéger, conserver, restaurer et mettre en valeur la diversité des patrimoines, du monument architectural, jusqu'aux savoirs et savoir-faire insulaires, en passant par du mobilier et des objets ;
- Valoriser des patrimoines méconnus, pouvant participer à un renouvellement des problématiques liées à l'identité ;
- Soutenir les structures déjà en place, détentrices d'un patrimoine tant matériel qu'immatériel ;
- Accompagner des projets structurant à l'échelle de l'île, d'un point de vue financier mais également en terme d'ingénierie culturelle pour s'inscrire dans **un schéma territorial** et dans une logique de pérennisation en terme de fonctionnement. Il est important d'envisager les projets dans leur globalité, dès les premières études, de la recherche, en passant par la conservation et restauration, jusqu'à la mise en valeur, afin d'éviter les écueils du passé comme notamment la difficulté à terminer certaines opérations (lancement d'études d'inventaire du patrimoine sans objectif de valorisation, restauration d'un édifice sans envisager sa destination et sa valorisation, restauration d'un objet dans un bâtiment sans diagnostic sanitaire, mise en valeur d'éléments du patrimoine insuffisamment étudiés, etc.).
- Développer une offre de médiation en direction du jeune public.

- Créer des parcours et itinéraires du patrimoine à l'échelle de l'île, des territoires et des communes (nouvelles technologies).

1 - La création d'un Label Patrimoine Corse

Enfin, dans le cadre de sa politique de protection et de valorisation du patrimoine de la Corse, la CTC pourra créer et mettre en place **un Label Patrimoine Corse** pour identifier des éléments et des ensembles architecturaux, du mobilier et du patrimoine culturel immatériel. Outil pédagogique, il permettra une meilleure connaissance du patrimoine de l'île, en complémentarité avec les procédures de protection existantes. Le label doit aussi ouvrir sur des débouchés économiques par la reconnaissance d'objets et de biens de consommation « identitaire » ou « typiquement corse » comme les paniers (sporta/spurtellu), les couteaux (curtella), les fromages (casgiu), les vins (vinu), etc. en concentrant l'action, bien évidemment sur les savoir-faire traditionnels, vecteurs de développement.

La mise en place de ce Label répondra à la prise en compte d'un patrimoine spécifique relevant d'un intérêt évident mais n'entrant que difficilement dans les dispositifs existants.

Par ailleurs, ce label permettra de mieux identifier certains sites ou établissements, comme :

. **Les lieux de mémoire**, notion renvoyant à des structures liées à un personnage illustre (mémoire de Pascal Paoli), à une maison d'artiste (maison Maestracci d'Ochjatana), mais également à des musées de sociétés comme le Palazzu de Bucugnà, l'association d'histoire militaire *A Bandera* ou l'ADECEC à Cervioni ou encore le Palazzu Stoppielle. Les lieux de mémoire doivent également concerner des itinéraires comme la Strada Paolina ou le parcours des tours littorales, autant d'entrées sur les territoires.

Les lieux anthropologiques doivent être identifiés eux aussi, car ils permettent de caractériser le patrimoine immatériel.

. **Les Centres d'interprétation de filières agricoles, artisanales et industrielles**

Les projets de valorisation de savoir-faire et de productions locales sont l'un des thèmes phares pris en compte par la Direction du Patrimoine : comme le musée du cédrat à Nonza, A Casa di u porcu de Cuzzà mais également des projets comme la Maison des vins de Patrimoniu ou la foire et le moulin de Santa-Lucia-di-Tallà. Ces sites et ces structures doivent relever d'ambitions territoriales et donc proposer des projets scientifiques et des dynamiques économiques afin d'assurer leur viabilité et leur qualité. La CTC peut avoir un rôle d'assistance auprès des intercommunalités qui souhaitent s'engager dans une logique de projets autour de la valorisation du patrimoine. La mise en œuvre de la charte architecturale et paysagère, votée au sein du PADDUC, devra intégrer la dimension patrimoniale

2 - Des programmes patrimoniaux prioritaires

Des Programmes Patrimoniaux Prioritaires comme les tours littorales, la Strada Paolina dans le contexte de l'itinéraire Paoli/Napoléon. Le développement de ce programme va nous permettre de mettre en œuvre une stratégie de restauration et de mise en valeur d'une période riche de notre histoire et ainsi engager des actions, notamment, dans des communes

de l'intérieur (exemple des couvents, sur lesquels des opérations spécifiques doivent être menées). Le patrimoine hydraulique (moulins, glaciers, fontaines, etc.), les dominantes patrimoniales des territoires (châtaigne, huile, vin, etc.), les sites industriels et le chemin de fer, le patrimoine maritime (habitat littoral, ports, barques traditionnelles, activités de pêche, transport maritime, etc.) ou le patrimoine du XXème siècle (l'architecture de villégiature, etc.) sont destinés à engager de nouvelles perspectives patrimoniales. Il s'agit d'engager des études et des restaurations avec l'objectif à court et moyen termes de proposer des itinéraires du patrimoine sur les territoires. Dans les itinéraires patrimoniaux nous pouvons mentionner A strada San Martinu, U Trinighellu ou E Torre. Il y a un travail important à développer pour un tourisme culturel de faible volume et hors saison estivale. Prenons l'exemple du train avec la possibilité d'une inscription Monument Historiques et l'édition d'un guide sur le chemin de fer et les territoires traversés dès 2018 mais aussi par la possibilité qui nous est donnée de mettre en valeur les friches industrielles. Il ne s'agit ici que de quelques exemples, la liste des possibilités est donc loin d'être exhaustive.

3 - La réorganisation de l'offre muséale dans l'île et un nouveau projet scientifique et culturel pour le Musée de la Corse

- Le pôle de soutien aux musées labélisés Musée de France est appelé à se développer dans la Direction du patrimoine de la future Collectivité de Corse avec, en plus de la poursuite de la politique de soutien aux activités et au développement de l'ensemble des structures muséales de l'île, la gestion, en propre, de cinq musées (Museu di a Corsica, Musée de Merusaglia, Musée d'Aleria, Musée de Livia et musée de Sartè). Cette situation nouvelle organisation entraînera la création d'un ou plus certainement deux services (Service des musées et sites archéologiques et Service des musées de sociétés) pour organiser l'activité des structures et la mutualisation des moyens, notamment au travers du Réseau des musées de Corse. Il est important de proposer dès 2019 des thématiques communes d'expositions temporaires dans les musées de Corse (comme les migrations en Corse de la Préhistoire à nos jours, les représentations et les pratiques liées à la mort, la production artistique et artisanale sur plusieurs millénaires, etc.) des moyens de médiation plus performants, avec des formations pour les agents et de nouveaux outils numériques. Dans la future Collectivité de Corse, l'archéologie, avec trois musées et quatre sites, deviendra un domaine essentiel dans lequel deux pôles majeures doivent se structurer autour d'Aleria et du Sartenais.

Un pôle archéologique sera constitué dans le secteur du Sartenais Valincu afin de favoriser la mise en synergie des sites et des musées.

- **Le Musée de la Corse Jean-Charles Colonna** fête ses 20 ans, c'est le temps du bilan mais c'est aussi une opportunité pour proposer un nouveau projet muséal dans l'optique de renforcer son rôle à l'échelle du territoire insulaire et dans son environnement micro-régional. En cette année anniversaire, les expositions temporaires consacrées aux *Palazzi di l'Americani* valorisent l'un des plus beaux pan du patrimoine insulaire, leur architecture, leur histoire et leur rôle mémoriel dans la société corse. Un **nouveau programme scientifique et culturel (PSC)** doit permettre de projeter cet outil vers l'avenir, en se questionnant sur son rôle, notamment au sein de la citadelle de Corti mais également sur tous les territoires de l'île.

Celui-ci sera finalisé pour le début de l'année 2018 et apportera des réponses à ces questions, avec la mise en place d'un conseil scientifique associant étroitement comme un partenaire incontournable l'Università di Corsica il proposera tant une dynamique

d'ensemble que des actions concrètes à mettre en œuvre. Il sera également un outil de cadrage et de référence pour l'ensemble de l'équipe, quels que soient les domaines d'activité.

Il s'affirmera aussi comme document de dialogue et de négociation avec les partenaires, les politiques ou toute autre entité scientifique et culturelle proche de l'institution. Par ailleurs le musée de la Corse doit devenir un lieu de référence pour les Corses,

De manière transversale, le nouveau PSC ré-orientera les collections permanentes mais aussi mettra en lumière nouveaux sujets d'expositions temporaires. Parmi les sujets à venir figureront par exemple :

- Histoire des idées ; Nous savons que notre île a été au cours du 18eme siècle à travers le projet porté par Pasquale Paoli, à l'avant-garde sur les questions de démocratie et de liberté, d'équité ou de tolérance religieuse. Ces thèmes sont aujourd'hui plus que jamais d'actualité et doivent faire l'objet d'un traitement muséale afin de mettre en lumière l'apport considérable de la Corse dans l'Europe des Lumières mais aussi et surtout l'éclairage que peut nous apporter cet héritage aujourd'hui.
- Identités culturelles, sociales et relations intergroupes ;
- Migrations et mémoire(s) ;
- Représentations et réinterprétations historiques ;
- Rapports à la nature et au territoire ;
- Actualité, société, politique et médias ;
- Les représentations sociales ;
- La territorialité ;
- Les identités plurielles ;
- Les questions de développement durable ;
- Les représentations, rituels et cérémonies liés à la mort ;
- La phonothèque, avec notamment, le si précieux fond Quilici qui fera l'objet d'une valorisation particulière, afin qu'il s'inscrive dans le patrimoine commun des Corses. Dans le cadre des nouvelles programmations du musée une série d'actions seront menées, afin qu'il puisse également devenir une source d'inspiration pour la création contemporaine.
- L'opération Estru Paisanu, est en cours de ré-organisation, afin de donner toute sa dimension à cette opération.

Autant de sujets pour mieux comprendre la Corse saisie dans son historicité, sa complexité et sa diversité.

Parce qu'un musée d'anthropologie se doit d'être vivant et en prise avec les questions qui agitent la société corse, il s'agira de créer des espaces de débats et de confrontations, par des cycles de conférences, des rencontres,....

Un musée aujourd'hui ne se contente plus de gérer l'existant. Dans un monde en constante mutation, il se doit de s'interroger sur ses missions, l'évolution des attentes de ses publics, son rôle dans la cité et dans toute l'île, son positionnement sur la scène territoriale et internationale.

4 - Le nouveau règlement des aides (Cf. Annexe 1)

Afin de rendre plus performante notre politique de soutien en faveur du patrimoine, une réforme de notre guide des aides s'impose à partir de l'expérience vécue, du bilan et des objectifs à poursuivre. Ainsi, si le guide des aides de la Direction du Patrimoine prévoit déjà un soutien pour le patrimoine non protégé (PNP), les interventions restent trop rares et mal organisées. Nous devons aller plus loin et proposer une politique dynamique avec des orientations précises.

Le guide des aides au patrimoine a donc fait l'objet d'un toilettage afin de rendre plus lisibles les différents axes d'interventions. **La direction du patrimoine doit jouer un rôle de chef de file et de conseil technique et scientifique au-delà des moyens financiers qu'elle propose, auprès de tous les acteurs et tous ses partenaires.**

C – LA MISE EN ŒUVRE

Pour la mise en œuvre de ce schéma régional du patrimoine la **direction du patrimoine s'est fixé deux priorités opérationnelles**. Premièrement, **développer des dynamiques** d'études, de protection, de valorisation au sein des territoires par l'impulsion de projets en lien avec des thématiques cohérentes et nécessitant la forte implication des élus et de la société civile et deuxièmement, **accompagner les porteurs de projets et encourager leur mise en réseau**.

1 Développer des dynamiques d'études, de protection, de conservation, de restauration et de mise en valeur

La direction du patrimoine doit être porteuse de projets relevant des différents maillons du patrimoine par :

- ❖ Des études thématiques relevant du patrimoine matériel et immatériel en lien avec les institutions locales, et les acteurs. Il s'agit d'appréhender d'un point de vue anthropologique le patrimoine architectural et mobilier mais également les pratiques, les savoir-faire et toutes les formes de patrimoine immatériel façonnant le paysage ;
- ❖ Des présentations de dossiers de protection au titre des monuments historiques pour des témoins signifiants autour des dominantes agricoles, du patrimoine maritime ou du patrimoine du XXème siècle pour exemple ;
- ❖ Des opérations de sensibilisation à la reconnaissance et à la conservation des patrimoines dans les communes ;
- ❖ Des initiatives de valorisation sur les territoires telles que des expositions, des manifestations, des publications, des appels à projet, des conférences, des animations, des formations, etc.
- ❖ Des actions de concertation et de partenariat avec les communes, les structures intercommunales, les associations, l'Université de Corse et autres acteurs locaux ou administrations, pour développer l'accompagnement et la conduite de démarches communes,
- ❖ De la diffusion d'information sur les actions menées ou à engager, et sensibiliser davantage les visiteurs des musées hors label « Musées de France » à la complexité d'un territoire insulaire pluriel,
- ❖ Des projets régionaux pour des recherches thématiques (le patrimoine hydraulique, les jardins, le patrimoine maritime, le pastoralisme, le mobilier en bois, etc.), des

programmes de restauration (tours littorales) et de mise en valeur à l'échelle de l'île avec des expositions entre plusieurs musées sur des thématiques communes, des approches territoriales, la mutualisation des moyens, etc.

- ❖ L'animation d'un observatoire technique et scientifique concernant les structures implantées - et en cours d'implantation - et des différentes initiatives sur les territoires insulaires.

2 - Accompagner les porteurs de projets et structurer leur mise en réseau

Depuis plusieurs décennies, des musées hors label « Musées de France » existent en Corse. Les acteurs qui les portent souvent avec passion, manifestent une forte demande auprès de la Collectivité Territoriale de Corse. En effet, la C.T.C. est seule en mesure de leur apporter un soutien en matière d'étude, de conservation et de valorisation à l'échelle des territoires. En outre, l'institution a les moyens d'aider à la mise en réseau de l'ensemble des structures muséales dans une logique de coopération au niveau Corse, européen et international.

Détenteurs d'un héritage culturel matériel et immatériel, la communauté, les acteurs et les structures associatives, municipales, voire intercommunales rassemblent des personnalités porteuses d'une mémoire spécifique aux différentes régions insulaires. La préservation de ces lieux et l'accompagnement à leur création sont liés à des enjeux de protection de patrimoines fragiles, méconnus mais pourtant marqueurs des identités plurielles de la Corse. Ces démarches de valorisation portent également des enjeux sociaux, économiques et touristiques. Elles sont en mesure, à condition de rencontrer le soutien et l'accompagnement institutionnel nécessaire, de devenir un facteur de dynamisme des territoires de l'île par la réinvention de ce patrimoine multiple.

La mise en place de ces actions au sein de la Direction du Patrimoine doit s'envisager dans une logique de prise en compte globale des héritages culturels. Seront ainsi mises en œuvre des actions de soutien telles que :

- ❖ Accompagnement scientifique : étude de faisabilité complète de la recherche à la valorisation, élaboration de projets culturels, conseils en conservation et restauration, inventaire du patrimoine.
- ❖ Suivi technique : suivi global du projet : historique, architectural, muséographique, programmation culturelle, etc., conservation préventive, restauration et communication.
- ❖ Susciter les projets de valorisation par des itinéraires et des mises en valeur.
- ❖ Développer des axes méditerranéens comme l'ensemble d'archéologie Préhistorique du Sud autour de Sartè et Livia avec la Sardaigne ou encore les sites et musées d'Aleria et Mariana en lien avec la région Toscane.

Le besoin d'une terminologie raisonnée et normalisée ainsi que de principes professionnels acceptés en matière d'inventaire du patrimoine, de conservation, de présentation et d'interprétation est évident. En effet, la non labellisation rend difficile leur positionnement et donc les choix d'actions à entreprendre. Il est donc proposé de désigner globalement les structures concernées par l'expression de « sites culturels patrimoniaux »¹³, pouvant à la fois faire référence à des localités, à des aires d'établissement et de pratiques, à

des complexes architecturaux ou à des structures existantes. Ces sites culturels patrimoniaux sont reconnus comme lieux porteurs de signification historique et culturelle.

Les actions concernant les musées hors label « Musées de France » doivent se développer principalement selon deux axes :

- ❖ Le soutien des lieux de mémoire existants et l'accompagnement des porteurs de projets sur la base du cadre défini par le Règlement des Aides de la Direction du Patrimoine,
- ❖ La mise en place d'un réseau cohérent, complémentaire et signifiant pour fédérer les musées hors label « Musées de France » à l'échelle de l'île, mais également leur offrir des perspectives de collaboration avec des structures semblables à l'extérieur.

Les différentes associations ayant pour objet la préservation et la connaissance de l'ensemble de notre patrimoine ou d'un lieu spécifique, sont des acteurs incontournables et précieux, bien souvent à l'origine de dynamiques locales indispensables à la réussite des projets. Notre collectivité doit aujourd'hui mieux les accompagner en coordonnant plus efficacement les initiatives.

III L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE ET SON ACTION

La nouvelle organisation de la direction doit être au service des trois missions fondamentales du patrimoine qui sont : étudier, conserver et valoriser (faire connaître), mise en œuvre par ses trois services : recherche et inventaire, conservation et restauration, valorisation et mise en valeur, auxquels s'ajoute le musée de la Corse, acteur majeur dans la restitution de la politique patrimoniale de la C.T.C. au public. Cette institution doit continuer à innover et à renouveler les questionnements sur la société corse.

Cette organisation de la direction du patrimoine est destinée à transcender les secteurs traditionnels du patrimoine et répondre à la nécessité d'accompagner les démarches spontanées de valorisation patrimoniale qui se multiplient et ne reçoivent pas toujours le soutien technique nécessaire à leur bon développement. Mais cette organisation doit surtout répondre à une politique ambitieuse en direction du patrimoine corse. L'action publique se concrétisera par la réalisation d'études thématiques dans les différents domaines du patrimoine, tant dans le rural que dans l'urbain, par la protection juridique d'éléments déterminants, par divers outils de mise en valeur des pratiques, des savoir-faire, des témoins matériels et immatériels.

L'objectif essentiel de la direction du patrimoine est de répondre à une **logique de projet** et de (re)connaissance des patrimoines. La méthodologie administrative et scientifique s'appuie sur une contrainte budgétaire pour une rationalisation des moyens, dans **une optique de projet et non plus de guichet**, et afin d'assumer véritablement le rôle de chef de file dévolue à la C.T.C. par le transfert de compétences issu de la loi de 2002. Cette organisation prévoit également l'évolution de la Collectivité de Corse avec la possibilité de créer, à côté des services existants, un service des archives de Corse, un service des musées, un service de l'archéologie et un service de l'Inventaire culturel du patrimoine.

La direction du patrimoine est aujourd'hui organisée autour de quatre services :

A- LE SERVICE DE LA RECHERCHE ET DE L'INVENTAIRE

Ce Service regroupe les secteurs de l'archéologie et de l'inventaire. Ce service, producteur de matière première, doit se renforcer et axer son effort autour de thématiques sur les territoires et les parcours patrimoniaux. Outre les thématiques sur l'architecture et le patrimoine culturel immatériel, en collaboration avec le C.C.R.P.M.C. les thématiques autour du mobilier seront axées sur les matériaux (bois, peinture, tissus, métaux et céramique). L'engagement et les résultats de ce service sont essentiels, en archéologie comme dans le recensement du patrimoine, matériel ou immatériel, couple indissociable.

L'archéologie est, pour la Corse, *un vecteur de rayonnement de ses valeurs, de développement économique et d'attractivité des territoires. C'est pour cela que la Collectivité Territoriale de Corse a négocié et obtenu, dans le cadre de la Loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, Section 1 « de l'identité culturelle », Sous-section 2 « de la culture et de la communication »* sa reconnaissance comme acteur majeur du territoire en matière d'archéologie. Dans le respect du Code du Patrimoine et, plus spécifiquement, des dispositions de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et de la loi du 16 octobre 2015, elle assure la conservation et la mise en valeur des sites archéologiques, et fournit à l'Etat les éléments nécessaires à l'établissement de la Carte Archéologique Nationale. Elle est consultée par celui-ci sur le programme des fouilles menées sur son territoire dans les conditions définies par le titre 1^{er} de la loi du 27 septembre 1941 précitée.

La future Collectivité de Corse disposera de la gestion des sites suivants :

Aleria

- Le site de Terrina, CD 2B
- Le site de Casabianda, Etat-ministère de la Justice avec convention CD 2B
- Le Musée Carcupinu, CD2B
- Le Centre de Conservation et d'Etude, CD 2B
- La Maison Rossi, CD 2B
- La Grange Poletti, CD 2B (à restaurer pour Centre de doc ou/et salle de conférences)
- La Maison Morandini, C.T.C.
- Le projet d'acquisition : thermes de Santa Laurina, C.T.C.

Sartè

- Les sites de Cauria (Funtanaccia, Stantari, Rinaghju, Punta di u Grecu), C.T.C.
- Le Musée d'archéologie de la Préhistoire de la Corse, CD 2A
- Le Centre de Conservation et d'Etude, CD 2B
- Le projet d'acquisition : alignements de Palaghju, C.T.C.

Livia

- Le site de Cuccuruzzu, C.T.C.
- Le site de Capula, commune de Livia avec convention C.T.C.
- Le Musée de l'Alta Rocca, CD 2A

Bunifaziu

- Le site d'Araguina Sennola, C.T.C.

A l'ensemble de ces sites et établissement, on peut encore ajouter à terme, sur la commune de

Lucciana :

- Le Musée Prince Rainier III de Monaco
- Le site de Mariana

Le site d'Aleria est une priorité, avec la volonté de construire un complexe patrimonial autour de la trilogie Musée, Centre de Conservation et d'Etude et site archéologique. Ce chantier sur plusieurs années doit déboucher sur la construction d'un nouveau musée dont la muséographie pourra embrasser les différentes périodes d'occupation du site, grecque, étrusque et romaine et au-delà de l'Antiquité les périodes médiévale, moderne et contemporaine. Parallèlement un projet à dimension transfrontalière sur la Corse étrusque est actuellement à l'étude, en partenariat avec l'association engagée sur ce sujet. Celui-ci recouvre des dimensions tant sur le plan historique, qu'éducatif et économique.

Nous avons également des enjeux forts à relever sur les sites de Cuccuruzzu et de Cauria.

Sur le site de Cuccuruzzu les travaux de conservation et d'aménagement du site du *casteddu* viennent de s'achevés, y compris pour le parcours allant de l'aire d'accueil au Monument Historique. Ils consistaient à :

- Conforter la Torra (8 m de haut),
- Restituer partiellement l'enceinte (suite aux découvertes produites par les fouilles préventives préalables),
- Reprendre d'anciens chemins à requalifier,
- Recréer les passerelles autour du point fortifié, à former une terrasse-belvédère face au massif de *Bavedda* afin d'assurer la fluidité des masses de visiteurs (35.000 visiteurs en 7 mois d'ouverture) avec une sécurité optimisée et une meilleure découverte et lecture du Monument Historique.

Il faut poursuivre l'effort et la décision est prise de lancer le chantier de construction d'un centre d'interprétation. Dans ce projet, il s'agit de préserver au maximum l'espace naturel, tout en assurant au complexe archéologique une symbiose maximale avec le Musée de l'Alta Rocca, pour un rééquilibrage des flux. Ceci impose donc plus que jamais de proposer des lectures complémentaires reposant sur des contenus scientifiques.

Sur le site de **Cauria**, les travaux d'aménagement des *caseddi* ont été achevés cette année. Les archéologues passent les marchés nécessaires pour les débroussaillages. Ils posent les derniers jalons du nouveau cheminement, qui devrait pouvoir intégrer ultérieurement un aménagement de la route départementale afin de mieux gérer le stationnement et l'accueil des visiteurs, faciliter la gestion des flux et la sécurité (dans le cadre d'un plan de gestion des risques incendie notamment).

Pour la valorisation, le travail se poursuit, en préparant les contenus destinés à réaliser des QR codes et des panneaux explicatifs des sites sans impacter la qualité environnementale.

Une mission de suivi des *Stantari* est prévue en 2017 par le CICRP (Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine) et les premiers résultats sont attendus pour la fin du mois de septembre. Par ailleurs, il est envisagé de déposer la clôture existante, de délimiter un périmètre de sécurité par rapport à la divagation des animaux (soit sous forme de muret en pierre, soit avec des grilles canadiennes, soit avec un assortiment). Ce projet devra recevoir dans sa globalité l'accord de l'Inspection Générale des Monuments Historiques. L'objectif est de permettre à nouveau l'accès des publics au plus près des menhirs, avec une simple mise à distance au ras du sol, après stabilisation des terrains.

L'aménagement du dolmen de *Funtanaccia* est engagé. Le prestataire retenu en 2016 a produit un projet rejeté par l'Inspection Générale des Monuments Historiques. Actuellement, sur la base des axes définis en concertation avec les services de l'Etat. Il doit permettre le redressement d'une pierre verticale (orthostate) sans soulever la dalle de couverture. Cette question de sécurité réglée, le projet intègre également le traitement paysager des abords. A nouveau, la validation légale sera sollicitée selon la procédure habituelle. Le service Conservation – Restauration de la Direction du Patrimoine est étroitement impliqué dans ce dossier.

Dans la perspective de la Collectivité unie, la réalisation d'une étude archéologie sera nécessaire pour trouver le mode de gestion le plus approprié des sites et des musées d'archéologie et reposer la question de l'archéologie préventive. Malgré la complexité pour créer un service **d'archéologie préventive**, il doit demeurer un objectif pour l'avenir, car, dans l'intérêt des générations futures, il nous semble important que la création de ce service demeure porteur d'enjeux majeurs, qui permettront une avancée politique et stratégique notamment dans les domaines de :

- La formation et la recherche d'archéologues en partenariat avec l'université de Corse
- L'aménagement du territoire
- Les politiques culturelles
- La valorisation et la médiation du Patrimoine.

Araguina Sennola

L'opération de purger de la paroi verticale rocheuse de l'abri pour des raisons de sécurité. Cette opération sera portée sur le BP 2018. Le site n'étant pas ouvert aux publics, les incidences en seraient minorées, mais elles ne peuvent exclure toute responsabilité, par ailleurs préjudiciable au monument historique que représente cet abri sous roche.

L'entretien courant s'effectue de manière habituelle, par les agents techniques des sites de Cauria et de Cuccuruzzu.

Un enjeu majeur se joue avec la mise en place de la collectivité de Corse dans le domaine des musées et sites archéologiques. L'objectif étant de contribuer au développement culturel et économique des microrégions de l'île, en lien avec un Patrimoine identitaire fort, dont le rayonnement peut dépasser le cadre de la Corse pour s'insérer sur le monde méditerranéen.

Deux possibilités s'offrent pour l'année 2018. Un service des musées et sites archéologiques ou un service archéologie et un service des musées. La première solution

semble la plus simple pour être opérationnel dès les premiers temps de la collectivité de Corse.

Le dossier de Lucciana

L'accompagnement de la réalisation de cet important projet demeure dans les objectifs de la direction du patrimoine. Il serait souhaitable, si cet équipement devait être géré à l'avenir par la Collectivité de Corse, d'assurer conjointement la gestion du site de la *Canonica* (dont la dégradation s'est amplifiée avec les récentes crues du *Golu*) avec celui d'Aleria, sous la responsabilité technique d'un ingénieur-archéologue.

L'Inventaire du Patrimoine Culturel

La CTC. en lien avec l'université de Corse mais également différentes institutions et partenaires européens doit assurer son rôle de chef de file dans le domaine de la recherche en sciences humaines de la Corse, avec l'objectif d'enrichir la connaissance du patrimoine mais également d'ouvrir de nouvelles voies de réflexion et de travail afin d'alimenter les deux autres services de cette direction. C'est véritablement à partir de ce service qu'une dynamique doit être menée sur l'identité culturelle de cette île et devra s'atteler à poursuivre le travail de l'inventaire, essentiel dans la chaîne opératoire du patrimoine, visant à assurer un travail de recherche qui couvre tout le territoire.

La méthodologie de l'Inventaire est commune à toutes les régions françaises depuis sa création, en 1964 car elle permet la constitution de bases de données homogènes et accessibles au plus grand nombre.

On peut rappeler que depuis 1981, date de la création de l'Inventaire en Corse, trois types d'études d'Inventaires ont été menés :

- **L'inventaire préliminaire** permet un premier repérage des éléments du patrimoine bâti et mobilier, sur une aire d'étude prédéfinie. L'objectif étant de couvrir l'ensemble de l'île dans un temps raisonnable (5 à 10 ans) et « d'ouvrir » un maximum de notices, complétées à minima, avec dépouillements de quelques fonds d'archives de base.

- **L'inventaire topographique** : qui consiste à recenser tous les éléments du patrimoine bâti et mobilier, à partir du Vème siècle jusqu'à 30 ans avant la date de l'enquête. Il s'agit d'un travail qui s'effectue sur le long terme avec un dépouillement complet des sources d'archives et bibliographiques. Cette étude doit permettre, à terme, de connaître le patrimoine dans toute sa richesse et sa diversité.

- **L'inventaire thématique** donne la possibilité d'engager une étude sur une catégorie d'objets mobiliers ou de bâtiments. Ainsi, l'Inventaire corse a mené différentes études thématiques ayant porté notamment sur les forges, les retables peints sur bois ; d'autres études sont en cours, sur le mobilier religieux (meubles de sacristie et tabernacles capucins, orfèvrerie religieuse...)

D'autres enquêtes thématiques pourraient être menées et permettraient d'impliquer les différents services de la Direction du Patrimoine. On doit, par exemple, étudier les éléments du patrimoine liés aux dominantes agricoles, à l'échelle d'un canton ou de toute la Corse. Ainsi, un travail sur la vigne, la culture du châtaignier, de l'olivier ou des céréales, pourrait engager une partie des services de la direction et avoir comme objectif une

exposition temporaire au Musée de la Corse ou au centre de Calvi, la création d'un lieu de mémoire, etc.

Par ailleurs, le service de la Recherche/Inventaire intégrant la **mission du patrimoine vivant**, développe des enquêtes sur les savoir-faire et les techniques, en lien avec les différentes thématiques abordées.

Différentes thématiques territoriales pourraient être priorisées, aussi bien pour le patrimoine bâti que pour le mobilier religieux selon deux axes forts :

- Thématiques remarquables :

- **Architecture :**
- Moulins et aménagements hydrauliques
- Ouvrages d'art (ponts, chemin de fer, aqueducs)
- Tours et fortifications
- Remises agricoles et bergeries
- **Mobilier :**
- Mobilier en bois de facture locale, civil (tables, chaises, bancs, coffres, lits, etc.) et religieux (tabernacles, meubles de sacristie, chaires à prêcher, tables, bancs, etc.).
- Orfèvrerie de facture locale ou génoise
- Vêtements liturgiques

Enfin, il convient d'indiquer qu'en collaboration avec l'équipe mobile du centre de Calvi, l'Inventaire effectue depuis quelques mois des études/diagnostics du mobilier des églises. Ces études, offrant aux municipalités une meilleure connaissance des œuvres conservées dans leurs églises. Elles permettent non seulement de sensibiliser la population sur leur patrimoine mais également de prioriser les restaurations d'objets, en fonction de leur intérêt et de leur état de conservation, mais également de conseiller, en matière de conservation, les personnes qui ont en charge l'entretien des églises.

La présence des équipes sur le terrain est importante, en termes de lisibilité et de sensibilisation des autorités locales et de la population en général.

Un travail similaire mais portant sur l'architecture et le bâti pourrait être mené par le service. L'objectif étant de répondre plus efficacement aux sollicitations grandissantes des communes/collectivités en matière d'aménagement du territoire. La méthodologie adoptée serait celle du recensement. Il s'agit d'une enquête portant sur une aire d'étude limitée et permettant une couverture complète d'un territoire.

Par ailleurs, dans le cadre des études d'inventaires, la priorité doit être donnée aux études collectives sur des familles d'œuvres (maisons, remise agricoles, séchoirs...) afin d'acquérir une meilleure compréhension du territoire. Pour mener à bien ces études, le repérage est la première partie de ce travail, il permet de mettre en évidence les caractères propres de chaque famille d'œuvres. De ce repérage découlera le choix des éléments les plus représentatifs de chaque catégorie, et aussi les unicums, qui seront sélectionnés et feront l'objet de notices détaillées.

- **Thématiques territoriales :**

A titre d'exemple, après avoir défini des unités territoriales cohérentes, qui répondent à cette problématique, certains dossiers collectifs apparaîtront, naturellement, ainsi :

Pour le Capicorsu, les maisons d'américains, les maisons fortes ;

Pour la Casinca, les maisons fortes, les maisons de notables, les fermes ;

Pour la Balagna : les maisons de notables, les pressoirs à huile, les remises agricoles

Pour l'Alta Rocca : maisons de notables, remises agricoles, séchoirs, castelli.

Ces dossiers collectifs sont également pertinents pour les centres urbains avec notamment :

- Aiacciu : Activités de pêche (corail, oursins et pêche côtière), villégiature (hôtels, cottages, etc.), architecture génoise et XIX^e siècle.
- Bastia : Activités de pêche, portuaires (les ports, les quartiers de Terra Vechja) et commerçantes, architecture génoise et XIX^e siècle, édifices publics et religieuses.
- Calvi : Ville fortifiée, activités commerciales, édifices religieux.
- Bunifaziu : Fortifications, architecture du moyen-âge, dominantes agricoles.
- L'Isula : Architecture XIX^e siècle.
- Portivechju : Fortifications, activités de production (liège et sel).

D'autres études d'inventaires sont également menées en Corse par des collectivités locales ou des associations, sous la forme de conventions :

- La ville d'Aiacciu a entrepris son inventaire du patrimoine, sous le contrôle scientifique de notre service et le chercheur recruté par la ville dispose d'un poste informatique dans nos locaux afin de saisir les notices sur le logiciel GERTRUDE.

- L'Association Petre Scritte réalise depuis plusieurs années l'inventaire du patrimoine du Cap Corse (la moitié des 18 communes qui le composent ont été inventoriées). Ces inventaires topographiques, conventionnés par la C.T.C., sont validés par le service de l'inventaire.

Bilan de l'Inventaire du patrimoine en 2017 :

À ce jour, l'Inventaire Corse a établi :

- **3745 notices architectures** (les 2/3 environ des communes de l'île ont été traitées, toutes études confondues (inventaires préliminaires ou topographiques et du patrimoine)
- **3917 notices objets mobiliers** (la moitié des édifices religieux ont été étudiés)

Le fonds photographique est également important, il comprend les photographies des chercheurs inventaires et celles réalisées par des prestataires, photographes professionnels :

- **33843 photographies argentiques** (dont 27173 ont été numérisées)
- **21266 photographies numériques**

Un certain nombre de ces notices et photographies ont été versées dans les bases de données du ministère de la culture et de la communication :

- Base « Mérimée » (architecture) : 2951 notices
- Base « Palissy » (objets mobiliers) : 3109 notices
- Base « Mémoire » (illustrations) : 25696 illustrations

Réouverture du centre de documentation du patrimoine

Il s'agit d'un outil de recherche important, qui pourrait à nouveau être mis à la disposition du public. Sa bibliothèque se compose de nombreux ouvrages, spécialisés dans le domaine de l'architecture, de l'histoire, de l'histoire de l'art et du patrimoine. Les publications traitant de ces thématiques, à l'échelle de la Corse, y sont également conservées.

Les « dossiers d'inventaire » complets, réalisés par l'inventaire Corse, sont eux aussi consultables. Ils sont complétés par la documentation préliminaire (textuelle, iconographique), préalable aux enquêtes de terrain. Plusieurs milliers d'illustrations (phototypes, plans, documents d'archives) accompagnent ce fonds important. Nous devons aujourd'hui rendre cet ensemble patrimonial accessible au plus grand nombre par les outils numériques (bases de données et photothèque) mais aussi par la valorisation de parcours de visite.

Le Patrimoine culturel immatériel est défini comme l'ensemble des pratiques, des représentations, des expressions, des connaissances et des savoir-faire constitutifs d'une culture d'un pays, d'une région, d'un village ou d'une communauté. Ce patrimoine est aujourd'hui reconnu comme un élément central dans la définition des communautés humaines. Selon l'UNESCO, les traditions, les connaissances d'une société procurent un sentiment d'identité, de continuité et sont un facteur de créativité, de diversité et de compréhension interculturelle.

Il s'agit du recensement et de l'étude du Patrimoine Culturel Immatériel. Son action s'appuie sur les mesures de sauvegarde du patrimoine immatériel définies dans la convention ratifiée en 2003 par les Etats membres de l'UNESCO. Cet inventaire se donne ainsi comme objectif d'étudier, de documenter, de conserver des éléments remarquables de notre héritage culturel.

L'inventaire du PCI en France

L'inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel en France est piloté par le Ministère de la Culture et de la Communication. Il dépend à la fois des services de l'Inventaire mais également du Département du Pilotage de la Recherche et de la Politique Scientifique qui est compétent dans le domaine de l'ethnologie et du Patrimoine Culturel Immatériel. Ce département a en charge la mise en œuvre de la convention pour la sauvegarde du PCI et donc de la coordination de l'inventaire en France. Il s'appuie sur des opérateurs régionaux, comme le service de l'inventaire de la C.T.C., pour mener à bien ses missions. Son rôle est d'accompagner les demandes d'«insertion » et d'« inscription » sur la liste de l'inventaire du Patrimoine Immatériel.

La méthodologie de l'inventaire du PCI en Corse

La méthodologie de l'inventaire proposée s'appuie à la fois sur des enquêtes de terrains et des études topographiques ou thématiques. Elle repose également sur des questionnaires, des grilles d'analyses développées par les partenaires du réseau du Département du Pilotage de la Recherche et de la Politique Scientifique.

Les coopérations

Parallèlement à ses missions de recherche, le service de l'inventaire souhaite établir une coopération avec le département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique afin que la direction du patrimoine puisse s'inscrire dans des projets de coopération autour du PCI, notamment ceux développés par l'Institut Occitan autour de l'outil Wikimedia-Wikipatrimoine. Il s'agit également de s'ancrer dans l'ensemble des réseaux de coopération transfrontalière.

Les résultats attendus

Le service de l'inventaire chargé du PCI travaille actuellement sur plusieurs thématiques comme le chant sacré, la vannerie, la fabrication du fromage, la coutellerie, le travail du bois. Une partie des résultats de ces enquêtes seront versés sur le site de la C.T.C., ainsi que dans la base de l'inventaire territorial. L'idée est de proposer au public des ressources documentaires élargies sur des pratiques, des savoir-faire et des acteurs culturels.

B- LE SERVICE DE LA CONSERVATION ET DE RESTAURATION

Ce service se développe avec l'ouverture du C.C.R.P.M.C. de Calvi. Cet outil exceptionnel doit permettre de mieux soutenir les communes dans l'identification et la prise en charge de leur patrimoine mobilier. Le Centre aura également un rôle majeur pour la future collectivité de Corse en termes de conseil et de formation à la conservation des collections pour les musées de Corse.

Concernant l'architecture, nos efforts porteront sur les immeubles de la Collectivité, avec priorité au projet de restauration et de valorisation des neuf tours littorales, qui doit s'inscrire dans un programme plus large, incluant le fortin de Girulata et d'autres édifices autour d'une thématique sur l'architecture défensive. Il est à noter que les études et la restauration des tours d'Albu, Nonza et Fautea, ainsi que la scénographie de la tour de Miomu bénéficieront de l'intervention du FEDER dans le cadre du projet stratégique européen GRITACESS, en tant qu'opérations pilotes. L'itinéraire Strada Paolina est amorcé autour de l'opération de Ponte-Novu, mais aussi des itinéraires historiques dans le cadre du Plan Massif. D'autres itinéraires sont également à l'étude.

Pour ce qui est de la poursuite des grands chantiers, tels que celui de la restauration de la Cathédrale d'Aiacciu, il convient avant toute chose de réaliser toutes les études complémentaires afin de bien appréhender l'ensemble des problématiques afférentes à cette importante opération. Et, ce n'est qu'une fois réalisé cet indispensable travail préalable, que pourront être engagées les grandes opérations de restauration du principal édifice classé Monument Historique propriété de la C.T.C, alors que d'ores et déjà certaines opérations ont déjà été effectuées.

Concernant l'aménagement du **site Montlaur** de Bunifaziu, la priorité portera sur la réalisation d'une étude géotechnique et des travaux de purge de l'escalier du Roy d'Aragon et du puits Saint Barthélémy afin d'ouvrir un parcours de visite au public. Les travaux de restauration de la chapelle Saint-Marie-Madeleine étant achevés, un programme de valorisation en partenariat avec la commune reste à engager. Une fouille d'archéologie préventive est en cours, avant la poursuite des opérations, notamment sur les deux autres chapelles du site Montlaur, Saint Barthélémy et Sainte-Croix.

Le classement de Montlaur sur la liste des **Sites Intérêt Majeur** avec la création d'un Comité de Pilotage présidé par la maire de Bunifaziu et le président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse soulignent la volonté d'afficher une vision d'ensemble pour engager un aménagement raisonné de cet ensemble patrimonial exceptionnel.

En outre, d'une manière générale, la direction du patrimoine poursuivra son soutien aux collectivités locales, aux associations et aux privés, non seulement pour la conservation et la restauration du patrimoine bâti et mobilier protégé au titre des Monuments Historiques, mais également du patrimoine non protégé et du patrimoine culturel immatériel, par des financements mais aussi et surtout par l'apport d'une ingénierie culturelle.

Le service conservation-restauration permet la mise en place d'une politique de conservation du patrimoine globale et cohérente tant pour le patrimoine mobilier que pour le patrimoine bâti.

Le cadre juridique des interventions du service :

- Loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse
- Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique
- Code du patrimoine livre VI -Titre II et Livre V
- Code des marchés publics, Code de l'urbanisme, Code de l'Environnement
- Règlementation Etablissements Recevant du Public
- Guide des aides de la Collectivité Territoriale de Corse

Ses missions sont les suivantes :

- Soutien et conseil technique et scientifique aux collectivités publiques pour l'identification et la prise en charge de leur patrimoine mobilier (C.C.R.P.M.C.)
- Soutien et conseil technique, administratif et financier aux collectivités publiques pour la sauvegarde de leur patrimoine immobilier protégé Monuments Historiques et non protégé (Etudes-travaux)
- Conservation et restauration des biens protégés Monuments Historiques appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse.
- Soutien et conseil technique, administratif et financier aux collectivités publiques et aux privés pour la sauvegarde de leur patrimoine immobilier protégé Monuments Historiques et non protégé.
- Diagnostic-expertise en vue d'établir la faisabilité des opérations de restauration Monuments Historiques pour la Collectivité Territoriale de Corse.
- Assistance technique et financière dans le cadre de l'aide aux tiers pour les travaux éligibles sur le patrimoine protégé ou non selon les conditions définies au guide des aides.

Les principaux objectifs du service :

- Il s'agit de favoriser la conservation et la restauration aux générations futures des objets mobiliers protégés et non protégés (20 000 à 40 000 objets environ).
- Il s'agit également d'opérations destinées à la sauvegarde du patrimoine immobilier protégé (environ 312 monuments protégés) mais également le patrimoine immobilier non protégé dont l'intérêt patrimonial est attesté afin de permettre aux propriétaires de procéder aux opérations de conservation d'urgence.
- Les projets de restauration des tours littorales, du site Montlaur dans la citadelle de Bunifaziu, la Citadelle de Corti, la Strada Paolina.

A partir d'un état des lieux initial, le service conservation-restauration réalise un diagnostic permettant d'envisager la faisabilité technique, administrative et financière et ainsi de prioriser et programmer les opérations de restauration.

Le service veillera particulièrement à l'état sanitaire général des ouvrages et son incidence sur la préservation des biens mobiliers et immobiliers y afférents.

Le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine Mobilier de Corse (C.C.R.P.M.C.) répondra aux besoins de la C.T.C. pour la conservation de ses collections et apporte des conseils déontologiques et scientifiques aux tiers. Il est chargé de l'administration des projets de subventions en matière de restauration du patrimoine mobilier, ainsi que d'un avis technique sur les propositions de traitements. Une convention avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine a pour objectif de définir le projet scientifique et culturel de cet outil.

Le C.C.R.P.M.C. est à la fois un support technique, qui permet le stockage sécurisé, l'étude et le traitement des objets et un lieu de médiation culturelle permettant la valorisation du patrimoine corse et la sensibilisation des générations futures à la protection de ce patrimoine.

Le patrimoine mobilier religieux corse a l'avantage d'être toujours majoritairement conservé dans son lieu d'origine, avec les difficultés que cela comporte. Il est parfois toujours en usage et parfois, dans un état de quasi-abandon. Il s'agit d'une lourde charge pour les communes, qui se trouvent bien souvent démunies.

Les communes peuvent s'adresser au C.C.R.P.M.C. pour obtenir une assistance gratuite dans la gestion de leur patrimoine artistique :

- **Diagnostic environnemental de l'édifice** : il s'agit d'un constat accompagné de recommandations pour aider à l'amélioration des conditions de conservation des œuvres. Car un environnement non adapté a pour conséquence l'accélération des processus de dégradation des œuvres.
- **Constats d'état des œuvres** : ces constats apportent des informations sur l'état sanitaire des objets et permet de conseiller les communes sur les priorités en matière de restauration. Ces constats aident également à sensibiliser les communes à

l'importance de restaurations éthiques et respectueuses de la matière originale des œuvres.

- **Missions de conservation préventive** : le C.C.R.P.M.C. organise des missions de conservation préventive, pendant lesquelles nous intervenons pour améliorer les conditions de conservation des œuvres. Pour débiter, nos actions se cantonnent à du nettoyage, des traitements anti-xylophages, du conditionnement et du rangement d'objets. À long terme, nous assurerons des interventions plus globales pour améliorer la sécurité, l'accrochage et remédier aux infestations de nuisibles. Ces missions pourront donner lieu à des journées d'informations et de formations des habitants de la commune.
- **Conseil** : le C.C.R.P.M.C. a une fonction de conseil auprès des communes pour toutes les questions relevant de nos compétences et également en matière de procédures et législations, pour le subventionnement des restaurations.

Le C.C.R.P.M.C. entretiendra un dialogue constant avec les communes, les restaurateurs, les associations de sauvegarde du patrimoine, ainsi qu'avec les autres services de la Direction du Patrimoine. Il assiste notamment les musées, pour le transport des œuvres, les constats d'état et donne un avis technique sur les marchés de restauration. Enfin, il peut intervenir dans le cadre de restaurations urgentes.

Le centre s'inscrit également dans le réseau des centres de conservation du patrimoine. Il entretient un dialogue avec le centre de conservation et restauration de Perpignan, celui de Normandie et l'Institut Royal du Patrimoine Artistique de Bruxelles et conventionné avec le C.I.C.R.P. de Marseille.

Dans le cadre de la future Collectivité de Corse, le Centre de Conservation de Corse va devenir un outil essentiel pour la mutualisation des moyens en terme de conservation et de restauration des collections des cinq musées de Corse, mais doit également jouer un rôle dans la formation et la médiation des professionnels comme du grand public.

Le C.C.R.P.M.C. a pour vocation de devenir le bastion voué à la protection, l'étude et la reconnaissance du patrimoine artistique de Corse. Le fort Charlet a été totalement repensé pour cette fonction. Ce chantier permet aujourd'hui d'allier à la fois une architecture novatrice et esthétique, avec des qualités d'inertie hygrétriques idéales pour la conservation des œuvres d'art.

Le bâtiment est divisé en deux parties :

LA MEDIATION CULTURELLE

- BUREAUX
- SALLE D'EXPOSITION

Un espace est dédié aux expositions. Celles-ci pourront s'articuler autour de la thématique du réseau des musées, les œuvres notables découvertes dans les communes, la présentation des travaux de restauration. Le but de ces expositions sera la valorisation du patrimoine mobilier de Corse.

- **SALLE DE CONFERENCE**

Les conférences pourront aborder des sujets divers, s'inscrivant dans le domaine du patrimoine mobilier et immobilier de Corse : Présentation des recherches et des réalisations en histoire de l'art, restauration, archéologie, etc.

- **ESPACE JEUNE PUBLIC**

Le centre a pour vocation d'accueillir des enfants afin de les sensibiliser au patrimoine par l'expérimentation de techniques artistiques et donc par une meilleure connaissance des matériaux de l'art. Dans un esprit ludique, nous leur ferons découvrir les enjeux de la conservation-restauration.

LES ATELIERS

- **CONSERVATION**

Le C.C.R.P.M.C. est chargé du transport, du conditionnement et de la mise en quarantaine et l'anoxie si une infestation active est décelée.

Un atelier de photographies permettra la réalisation de prises de vue en lumière normale, rasante et UV des œuvres. Ces photographies attesteront de l'état sanitaire des objets à un moment donné. Elles constitueront une archive, mais également un document de travail pour les restaurateurs et les futurs conservateurs, afin qu'ils puissent contrôler l'évolution matérielle des objets.

Le centre possède des réserves sécurisées assurant un environnement stable pour la conservation d'œuvres d'art. La priorité est accordée au stockage des œuvres communales, lorsque les conditions de conservation in situ présentent un risque pour l'œuvre. Les réserves seront des zones de stockage temporaires.

La conservation des œuvres consiste également en la rédaction de constats d'état et au besoin d'interventions de conservation curative.

- **RESTAURATION**

Le C.C.R.P.M.C. disposera d'ici 2018, d'ateliers modernes et équipés pour les spécialités restauration de peintures, sculptures, céramiques/verres, textiles et métaux. N'ayant pas de restaurateurs salariés, nous recruterons des restaurateurs par le biais de marchés de prestations.

Les œuvres à restaurer seront déterminées avec une année d'avance, lors des prospections sur le terrain. Nous proposerons aux communes propriétaires de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CTC, pour les objets présentant un grand intérêt patrimonial. Les restaurateurs présentant les meilleures réponses techniques seront sélectionnés et rémunérés par la CTC, ainsi que par la quote-part obligatoire de la commune propriétaire. Un hébergement est prévu pour les prestataires. L'appartement situé Av du Commandant Marche, immeuble de la communauté de commune, Calvi.

Le C.C.R.P.M.C. est également un lieu de recherche et de formation pour les restaurateurs. Des stages pratiques seront organisés autour de thématiques spécifiques. Ces stages permettront aux restaurateurs de maintenir leurs acquis, d'échanger et de se perfectionner.

Des stages de conservation préventive seront organisés, en priorité pour les agents de la CTC, mais aussi pour le public.

Des chantiers-école en partenariat avec les écoles de restauration européenne agréées seront organisés pour des missions sur le terrain, des recherches et des traitements de restauration au sein des ateliers.

C- LE SERVICE DE LA VALORISATION

Le Service de la valorisation a pour mission de sensibiliser, faire connaître et transmettre au plus grand nombre le patrimoine culturel matériel et immatériel de l'île. Il s'agit de restituer des connaissances sur l'histoire, l'histoire de l'art, l'anthropologie, les techniques de construction et de création utilisées au fil des siècles, acquises tant au sein des services que par nos partenaires locaux et internationaux (musées, spécialistes et chercheurs, associations...).

Ce service constitue, avec le musée de la Corse, un élément moteur de la direction, en termes de visibilité. Création et innovation seront les mots d'ordre pour mettre en lumière le patrimoine de la Corse. Son action dans l'information et la communication (site internet et QR code) mais également dans la création d'événementiels et le soutien aux partenaires locaux dans leurs activités à destination d'un large public participe à la connaissance du patrimoine et vient enrichir l'offre touristique. Les journées européennes du patrimoine 2017 seront l'occasion de porter à la connaissance du plus grand nombre et de nos élus la diversité du patrimoine corse.

Le travail du service de la valorisation vise à sensibiliser le grand public, insulaire ou touristique au patrimoine. Ainsi sera poursuivie et amplifiée la campagne muséale Corse réalisée dans le cadre du réseau des musées afin de valoriser et mieux faire connaître l'ensemble des établissements muséaux ainsi que le FRAC Corse.

L'accent sera mis également sur le jeune public par un investissement sur les programmes scolaires en proposant des déclinaisons sur le patrimoine Corse.

De manière générale, en ce qui concerne ses actions, le service de la valorisation devra se rapprocher des **structures compétentes** afin d'échafauder des **actions d'ampleur territorial**. Le service se doit de penser territoire, dynamiques, dimensions sociales et économiques.

Le service de la valorisation du patrimoine sera bien évidemment acteur et parfois mobilisateur lors de certaines manifestations à caractère européen, comme les Journées Européennes du patrimoine, la Nuit des Musées ou les Rendez-vous aux jardins.

Il est constitué de 5 pôles :

- Multimédia
- Événementiel
- Jeune public
- Musées

- Label patrimoine en Corse

Ainsi, le service de la valorisation entend mener des actions naturellement en faveur des sites et monuments dont notre Collectivité est propriétaire mais aussi, en direction de tous les autres éléments du patrimoine de notre île.

De manière transversale, le service de la valorisation du patrimoine se place dans la continuité des actions des deux autres services de la Direction (recherche et conservation, restauration) et devra penser des projets en amont notamment en ce qui concerne les chantiers de conservation et de restauration.

Ainsi, pour débiter toute action, le service de la valorisation s'est positionné pour porter le **site internet** de la Direction. Ce site a pour objectif de donner à connaître les actions de la C.T.C. en faveur du patrimoine, être transparent sur les actions menées et les fonds mobilisés mais également donner à découvrir le patrimoine de l'île, conseiller, accompagner les porteurs de projets, inciter à la participation citoyenne. Ainsi, le service se dote d'un **pôle multimédia** pour mettre en avant l'utilisation des nouvelles technologies dans une approche innovante du patrimoine (visites virtuelles, applications cartographiques, bibliothèque numérique...).

Le numérique représente un enjeu très important essentiel de notre époque et la mise en place de la Collectivité de Corse doit permettre d'engager des projets autour d'une bibliothèque numérique avec les fonds des archives, des musées et des centres de documentation de la nouvelle collectivité avec la finalité de se doter d'un outil type Gallica. **Il s'agit de constituer la bibliothèque de la Corse et des Corses.**

Un pôle destiné à créer les conditions de l'éducation au patrimoine est à structurer au sein du service afin de développer des actions en faveur du jeune public en lien avec le réseau Canopé et les associations, mais également le rectorat pour des projets divers. Nous allons à cet effet engager une série de réunions avec les services académiques, les communes ainsi que les différents partenaires concernés ; nous devons construire un parcours de connaissance du patrimoine pour l'ensemble des enfants de l'île : D'abord par la découverte de leur patrimoine le plus proche et ensuite par la mise en perspective avec la connaissance de notre histoire.

Il s'agit d'un enjeu fondamental dont notre collectivité veut se saisir pleinement, des projets sont actuellement à l'étude ou en cours de réalisation et verront le jour dans les mois à venir :

- Travail et création d'outils avec les animateurs des sites archéologiques, du centre de Calvi. Mise en place d'ateliers... Publication d'un journal livré à l'ensemble des classes de Corse afin de sensibiliser en amont les élèves à une visite sur site. De plus, un travail pédagogique pourrait être mené avec des enseignants d'éducation sportive et des enseignants d'histoire (dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires) sur différentes thématiques.
- De manière pérenne, il convient de coopérer avec le réseau canopée de Corse afin d'élaborer des fiches pédagogiques concernant l'ensemble des sites archéologiques

appartenant au patrimoine de la C.T.C., facilitant le travail des enseignants mais aussi pour la mise en œuvre d'outils innovants. Au-delà du réseau Canopé, il nous faut au travers d'AAP lancer des initiatives, pour que de jeunes entreprises du secteur numérique puissent prendre part au projet.

- Un concours «ritratta cio chi hè u to patrimoniù» à destination des adolescents, qui constitue un public complexe à toucher, pourrait être envisagé. Nous souhaiterions nous inscrire dans une démarche internationale initiée par la Catalogne depuis 1996, tant pour donner de l'ampleur et une reconnaissance du travail photographique des jeunes corsés sélectionnés que pour ouvrir la notion de patrimoine en fonction de différentes cultures et présenter le travail d'autres jeunes en Corse. Un travail en partenariat avec la direction de l'action culturelle et le rectorat est bien évidemment à envisager pour ce type de projet.

- D'autres passerelles seront à imaginer avec la direction de l'action culturelle notamment pour la création de programmes de valorisation du patrimoine via la tenue d'ateliers de conception de films d'animation... Ainsi, le patrimoine peut être appréhendé, compris et transcendé et être un révélateur de sensibilités artistiques.

Ce pôle aura également vocation à réaliser des expositions itinérantes à destination du jeune public et à faire circuler celles du musée de la Corse dans différentes salles de l'île, à concevoir des outils en partenariat avec le corps enseignant et à mobiliser les associations qui interviennent déjà sur ces questions.

IV - LES MOYENS POUR REALISER CE PROGRAMME

La réussite de ce programme ambitieux demande des moyens humains renforcés, pour mener toutes ces opérations, et l'implication des agents sur les projets. Mais il est également nécessaire de trouver des financements.

Pour 2017, avec un budget patrimoine légèrement en hausse sur l'année précédente, qui représente environ 7,3 M€, l'enjeu budgétaire vise à rechercher d'autres sources de financement pour réaliser les grands projets de la direction. Ainsi le programme des tours littorales va s'inscrire dans le PO Maritime France Italie pour les trois années à venir. La direction du patrimoine est positionnée comme chef de file dans le programme GRITACESS, dont les crédits s'élèvent à 6 500 000 € dont près de 1,8 M€ pour la CTC. L'itinéraire de la Strada Paolina, avec l'aménagement de Ponte-Novu et les opérations sur les couvents, pourra trouver des financements dans le cadre du Plan Massif. De même, les projets de réaménagement du musée de la Corse, avec une nouvelle scénographie, la création du musée des enfants, les projets de valorisation des abords du musée avec l'aménagement d'un théâtre de verdure, la restauration des remparts, peuvent s'inscrire dans la 4^{ème} phase du PEI. Enfin, une politique dynamique en direction du mécénat a été engagée avec la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine, qui devrait également donner des perspectives intéressantes pour l'avenir.

Un enjeu essentiel est de s'organiser pour travailler en transversalité au sein la direction du patrimoine, mais également avec d'autres directions de la C. T. C. et de nouer des

partenariats avec les institutions, locales et de s'ouvrir sur d'autres expériences en Europe et en Méditerranée.

Il est également nécessaire de faire évaluer chaque année nos réalisations, de dresser un bilan avec les acteurs et la population afin de mieux appréhender les attentes et les possibles.

A- LE POLE PROGRAMMES EUROPEENS ET MECENAT

La création, au sein de la direction, d'un pôle programmes européens et mécénat apparaît intéressante à plus d'un titre. Afin de rechercher d'autres financements, mais aussi de nouer des partenariats avec nos voisins et surtout de trouver des leviers dans la réalisation des grands projets. La direction du patrimoine s'est positionnée comme chef de file dans le cadre du programme stratégique européen GRITACESS sur le projet de restauration et de valorisation des tours littorales dans le cadre du Grand Itinéraire Tyrrhénien avec des partenaires de la région PACA, de Ligurie, de Toscane et Sardaigne. La candidature a été retenue par les instances européennes avec un début des opérations en fin d'année 2018.

Les différents types de **mécénat**, de par leur soutien aux collectivités et aux associations, doivent permettre, au-delà des **moyens financiers, une reconnaissance et une sensibilisation aux patrimoines de la Corse**, notamment pour les petites communes de l'intérieur avec des partenariats type Fondation du patrimoine. Il s'agit de créer un véritable cadre de souscriptions populaires, visant à impliquer les acteurs locaux sur des projets et des événements, autour de lieux, de sites et d'éléments patrimoniaux présents sur le territoire. Enfin, la recherche de financement par quelques grands mécènes d'opérations phares à l'échelle de la Corse, doit apporter à l'île la reconnaissance internationale de son capital patrimonial et de ses dynamiques sociales.

B- LES PARTENARIATS

La direction du patrimoine a missionné le C.I.C.R.P pour une assistance scientifique et technique destinée à redéfinir la conservation et la restauration du patrimoine mobilier et à la définition des missions du C.C.R.P.M.C. de Calvi. Une demande au service des musées de France du Ministère de la Culture et de la Communication d'une inspection des musées de Corse relevant de la Collectivité de Corse doit permettre d'avoir une évaluation claire de la situation avant d'engager notre réflexion sur les projets scientifiques et culturels de ces institutions.

Dans la perspective de la Collectivité Unie, et notamment de la gestion de cinq musées labélisés Musée de France plusieurs démarches vont être engagées, avec le service des musées de France pour un bilan, mais aussi une étude des publics des lieux culturels. Par ailleurs, un partenariat avec l'Institut Régional de l'Administration de Bastia pour faire réaliser un audit sur la future organisation de la direction dans la perspective de la collectivité unie.

- ❖ Une organisation externe par des collaborations avec d'autres directions (D.A.C., D.D.T.A.C.) et des partenariats avec les agences et offices comme l'O.E.C., l'A.T.C., O.T.C., A.D.E.C. ou A.U.E., mais aussi la D.R.A.C., la D.R.E.A.L., le P.N.R.C., le Conservatoire du littoral, les C.A.U.E., etc. Un partenariat fort avec l'Université de Corse (archéologues, historiens, plasticiens...) est indispensable par la coordination de

doctorat, de programmes de recherche, etc. Cette démarche est essentielle pour enfin réaliser une transversalité indispensable à la réalisation de grands projets.

Il s'agit, à terme, d'organiser un véritable maillage de l'île englobant l'ensemble des acteurs du patrimoine pour une réelle cohérence des actions à l'échelle des territoires et dans toute la Corse.

- ❖ Engager rapidement des partenariats avec des structures référentes dans le domaine du patrimoine, en recherche avec l'Institut National du Patrimoine (INP), le service de l'Inventaire général du Ministère de la Culture et de la Communication, l'Instituto Etnografico della Sardegna (I.S.R.E.). Dans la valorisation, une collaboration scientifique avec les grands musées européens, comme le MUCEM de Marseille, le Musée Catalan de Barcelone, le Musée ethnographique de Rome est fortement souhaité, afin d'ouvrir le cadre de réflexion, etc.
- ❖ Rechercher et développer des coopérations européennes et méditerranéennes avec des objectifs forts sur les contenus scientifiques. A partir de l'expérience du programme GRITACESS, la direction du patrimoine doit rechercher des financements pour ses projets patrimoniaux prioritaires.
- ❖ Créer un observatoire pour l'analyse et la valorisation du patrimoine ou une analyse annuelle au sein de Corsica Statistica.

C- LE TRANSFERT DE COMPETENCES (Cf. Annexe)

Les propositions présentées vont dans le sens d'un renforcement des responsabilités de la CTC notamment dans le domaine emblématique de la protection et de la conservation du patrimoine de la Corse, dans les secteurs des Monuments Historiques et de l'archéologie. **Cette évolution apparaît indispensable pour mettre en œuvre une politique dynamique du patrimoine en Corse.** Elle constitue pour nous un enjeu politique fort

Ainsi deux considérations doivent être prises en compte :

- La première est la frilosité, si ce n'est plus, de l'Etat en matière de transfert des compétences patrimoniales qui hypothèque toutes les initiatives des collectivités dans ces domaines ;

- La deuxième est l'accroissement considérable des responsabilités à exercer par la collectivité en cas de succès de ses propositions. Il convient donc, de bien préparer ce transfert à travers une volonté certaine, mais aussi l'anticipation des moyens dont la CTC pourra disposer dès le transfert des structures, services et compétences adéquats et autres éventuels moyens matériels nécessaires à leur parfaite prise en charge. **Il faudra donc veiller à ce que les discussions sur la mise à disposition des moyens de l'État, notamment ceux, ou une partie de ceux, qui restent à la Direction Régionale Affaires Culturelle (DRAC) et aux Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) ne soient pas déconnectées de celles relatives aux compétences.**

D- LA CREATION DE COMITES D'EVALUATION

Pour évaluer régulièrement notre programme, nous proposons la création de trois comités :

- Un comité de coordination, uniquement composé du personnel interne à la direction pour définir, valider et /ou porter les projets d'un point de vue technique et budgétaire. Il est essentiel de nommer des responsables pour chaque projet afin de mener à bien notre programme.
- Un comité des usagers, des porteurs de projets et au cas par cas des institutions, collectivités et acteurs concernés par les thèmes traités (maires, architectes du patrimoine, restaurateurs, conservateurs, acteurs et représentants du patrimoine, etc.).
- Un comité scientifique, reflet d'une interdisciplinarité, il se compose des spécialistes de disciplines fondamentales appliquées à l'action du Patrimoine. Il aide à l'élaboration du discours et veille à la rigueur scientifique des propositions et des projets.

CONCLUSION

Le travail effectué dans le domaine du patrimoine et qui vient d'être présenté, pose un socle, une ambition politique ; il est nécessaire de placer ce secteur en levier important pour changer la société corse et en faire un élément de développement économique.

Notre Exécutif s'est engagé véritablement à appliquer le transfert de compétences : pour exemple, nous présenterons à la prochaine commission des sites, le premier dossier de protection MH instruit par la CTC en plus de 15 ans !

Egalement, un patrimoine confisqué, celui de l'archéologie sous-marine, doit être rapatrié et faire l'objet d'une exposition permanente dans une structure locale, nous entamons à cet effet les démarches nécessaires.

Il convient enfin, pour une efficience accrue, d'achever ce transfert cela constitue pour nous un enjeu politique car nous voulons maîtriser l'inventaire, la conservation, la valorisation, en un mot maîtriser la chaîne du processus de patrimonialisation, maîtriser pleinement notre politique patrimoniale.

ANNEXE

Pistes de réflexion concernant les transferts de compétences dans le domaine du patrimoine

Les propositions présentées vont dans le sens d'un renforcement des responsabilités de la CTC notamment dans le domaine emblématique de la protection et de la conservation du patrimoine de la Corse, dans les secteurs des Monuments Historiques et de l'archéologie.

Ainsi deux considérations doivent être prises en compte :

- la première est de passer outre la frilosité, si ce n'est plus, de l'Etat en matière de transfert des compétences patrimoniales qui hypothèque toutes les initiatives utiles que pourraient prendre des collectivités dans ces domaines ;
- la deuxième est l'accroissement considérable des responsabilités à exercer par la collectivité en cas de succès de ses propositions. Il convient donc, de bien préparer ce transfert à travers une volonté certaine, mais aussi l'anticipation des moyens dont la C.T.C. pourra disposer dès le transfert des structures, services et compétences adéquats et autres éventuels moyens matériels nécessaires à leur parfaite prise en charge. **Il faudra donc veiller à ce que les discussions sur la mise à disposition des moyens de l'État, notamment ceux, ou une partie de ceux, qui restent à la Direction Régionale Affaires Culturelle (D.R.A.C.) et aux Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine (S.T.A.P., cf. annexe 1) ne soient pas déconnectées de celles relatives aux compétences.**

Les nouvelles missions à la charge de la Collectivité de Corse pourraient ainsi découler :

- 1. d'activités nouvelles pouvant résulter d'aménagements législatifs et réglementaires ou de transfert de compétences, naturellement exercées jusqu'à présent par l'État et ses établissements publics en Corse ;**
- 2. d'activités nouvelles issues de la mise en œuvre d'une volonté politique et résultant ou non d'aménagements législatifs et réglementaires ;**
- 3. enfin il est utile d'envisager les nouvelles compétences qui seront, *de facto*, issues de la création de la collectivité unie.**

- 1. Les activités nouvelles pouvant résulter d'aménagements législatifs et réglementaires ou de transfert de compétences naturellement exercées jusqu'à présent par l'État et ses établissements publics en Corse.**

1.1 Le transfert de propriété de droit à la CTC des derniers monuments historiques classés (monuments et leurs objets mobiliers) appartenant à l'État en Corse.

Nous pouvons citer comme exemple de bien, classé Monument Historique, et pouvant être transféré à la CTC, la chapelle impériale ou la maison Bonaparte. Un tel transfert qui a été réalisé par le passé pour la cathédrale d'AIACCIU aurait d'abord pour intérêt de compléter, de clarifier et d'homogénéiser le champ de compétences de la CTC en matière de conservation des monuments historiques, mais aussi de lui permettre d'assurer la programmation et la maîtrise d'ouvrage des travaux de conservation et d'entretien.

Ce transfert de droit dérogerait aux dispositions de l'article 97 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit ce type de transfert de propriété, mais sur demande et dossier des collectivités intéressées et par décision souveraine du représentant de l'État.

1.2 L'extension des responsabilités de la CTC en matière de protection du patrimoine

Cette proposition visant à voir étendues les responsabilités de la CTC en matière de protection du patrimoine a déjà été formulée par l'Assemblée de Corse en 2005 (délibération n° 05/109 AC du 30 juin). Elle approuvait à l'unanimité le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse présentant les grandes orientations de la politique de la C.T.C. dans le domaine du patrimoine. L'Assemblée de Corse approuvait alors les propositions formulées en matière d'expérimentation législative et réglementaire, dans un souci de cohérence avec les transferts déjà opérés en la matière.

La Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et son décret d'application n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, remplace les anciennes commissions par :

- Une commission territoriale du patrimoine et de l'architecture qui remplacera les commissions régionales du patrimoine et des sites et les commissions départementales des objets mobiliers.

- En Corse, en application de la réglementation en vigueur, le conseil des sites de Corse exerce les attributions dévolues à ces commissions. L'article 23 de la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse insère dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 4421-4 ainsi rédigé :

« Le conseil des sites de Corse exerce en Corse les attributions dévolues à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture prévue à l'article [L. 611-2](#) du code du patrimoine, à la commission spécialisée des unités touristiques nouvelles prévue par l'article 7 de la [loi n° 85-30 du 9 janvier 1985](#) relative au développement et à la protection de la montagne et à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, perspectives et paysages prévue par l'article L. 341-16 du code de l'environnement.

La composition du conseil des sites de Corse, qui comprend des membres nommés pour moitié par le représentant de l'Etat et pour moitié par le Président du Conseil Exécutif, **est fixée par décret en Conseil d'Etat.**

Le conseil est coprésidé par le représentant de l'Etat et le Président du Conseil Exécutif de Corse lorsqu'il siège en formation de commission régionale du patrimoine et de l'architecture. »

- La nouvelle commission régionale du patrimoine et de l'architecture sera divisée en trois sections :
- - protection et valorisation
- - Projets architecturaux et travaux sur immeubles
- - Protection des objets mobiliers et travaux

Cette volonté de l'Assemblée de Corse devrait être confirmée dans le cadre d'un aménagement législatif et réglementaire de plus large portée. En effet, il semble naturel qu'à l'instar du régime retenu pour la protection des sites, la CTC, principal financeur des opérations de restauration, soit investie d'une compétence décisionnelle plus large en matière de protection des monuments historiques et plus particulièrement pour l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, compétence actuellement exercée par le Préfet de Région. **Cette proposition d'évolution pourrait donner lieu à codification dans la partie législative du code du patrimoine, d'une part, par la création d'un article nouveau qui reconnaîtrait compétence à la CTC pour dresser la liste des monuments et objets à classer, et d'autre part, par la réécriture de l'article L. 621-25 dans le sens de la reconnaissance de la compétence de la CTC pour prononcer l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.** Il s'agirait bien là du transfert d'une compétence jusqu'ici exercée par la D.R.A.C. et naturellement, pour permettre d'exercer convenablement cette nouvelle attribution, ce transfert doit être accompagné des moyens correspondants.

1.3 Le transfert des attributions de la D.R.A.C. en matière de surveillance de l'état des monuments historiques et de tenue du fichier sanitaire

En vertu des dispositions de l'article 9 de la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, la C.T.C. est notamment investie d'une responsabilité étendue en matière de patrimoine protégé et de travaux de conservation et de valorisation des monuments historiques. Dans le cadre de l'exercice de cette responsabilité, elle a pour mission de définir la programmation de ses interventions sur les monuments historiques lui appartenant ou non.

Cette mission, antérieurement assurée par l'État alors chargé d'une programmation générale des travaux sur les monuments historiques classés, en qualité de maître d'ouvrage, ne peut être conduite dans les meilleures conditions de pertinence et d'efficacité que dans la mesure où les services qui ont la charge de sa préparation disposent de tous les outils de prévision et d'évaluation nécessaires.

Au nombre de ces outils figure en première place le « fichier sanitaire » des monuments protégés. Sa tenue a toujours incombé et continue d'incomber aux services de l'État.

Le projet de décret relatif aux D.R.A.C. soumis à l'Assemblée de Corse le 30 mars 2007 confirmait d'ailleurs cette compétence de « surveillance de l'état des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques situés dans le département... » au bénéfice des SDAP (S.T.A.P.) qui l'exerceraient sous l'autorité du D.R.A.C.

En Corse, **ce fichier sanitaire n'est pas accessible** et ne peut donc être utilisé comme support de programmation des interventions par les services de la CTC, pourtant en charge de cette mission.

Afin de rendre plus efficaces les interventions de la CTC dans ce domaine, il pourrait donc être demandé à l'État, dans un premier temps :

- de mobiliser les moyens nécessaires pour la mise à jour et la tenue régulière de ce fichier ;
- de mettre à disposition des services du patrimoine de la C.T.C. dans les meilleurs délais, les informations de cette base de données ;

et dans un deuxième temps :

- d'envisager, au nom de la cohérence entre mission de surveillance et mission de programmation, le transfert de cette compétence à la CTC accompagné évidemment de la mise à disposition des moyens et compétences correspondants.

Ce transfert permettrait en effet à la CTC de reprendre la main dans le sens d'une planification efficace de ses interventions à court, moyen et long terme, non plus seulement basée sur des choix d'opportunité ou sur la volonté des communes, mais en fonction du critère objectif de l'état sanitaire des monuments et objets.

1.4 Le transfert partiel ou total de la compétence relative au contrôle scientifique et technique de l'État en matière de travaux de conservation des monuments historiques

Ce contrôle est exercé par l'Etat (D.R.A.C.-S.T.A.P.) en amont (surveillance préventive-prescriptions-instruction-autorisation de travaux) pendant (surveillance) et en aval (contrôle). Il relève du souci de l'Etat de garder un œil sur l'état et la bonne conservation du patrimoine historique, artistique et culturel national qui appartient pour une grande part aux collectivités locales et à des particuliers.

Il apparaît cependant sur l'ensemble du territoire français que ce contrôle ne peut être ni réellement ni correctement exercé en raison notamment du manque de moyens des services déconcentrés de l'État qui ne disposent plus des ressources suffisantes et doivent systématiquement faire appel aux services de l'Inspection Générale des Patrimoines. En Corse encore plus qu'ailleurs, cette carence des services de l'État s'avère source de blocage et de lenteurs et constitue un frein à l'action de la CTC.

D'autre part, le mouvement régulier de mobilité des agents de l'Etat en charge de ces missions, en moyenne tous les 2 à 3 ans, des Conservateurs Régionaux des MH et des Architectes des bâtiments de France, pose des problèmes de continuité et du suivi des opérations, pénalisant la bonne conduite des projets.

Il semble donc logique d'envisager qu'un service du patrimoine de la CTC doté de compétences idoines en matière de conservation des monuments historiques puisse avantageusement, par rapport à la situation actuelle, assurer cette mission avec l'aide et sous le contrôle de l'Inspection Générale des Patrimoines, ce qui garantirait la cohérence et l'homogénéité recherchée par l'État en matière de conservation du patrimoine historique de la France.

Ainsi, même en admettant que la décision formelle d'autorisation (arrêté) continue de relever du représentant de l'État, les services de la CTC pourraient être chargés de l'élaboration du dossier de demande, de la surveillance des travaux et du contrôle de leur conformité en fin d'opération.

1.5 Le transfert des compétences exercées par l'État (D.R.A.C.-S.T.A.P.) en matière de travaux d'entretien et réparation des monuments historiques

Ces travaux réalisés sur les monuments historiques classés sont soumis à autorisation de travaux de la D.R.A.C. (article 19 dernier alinéa du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques, aux Z.P.P.A.U.P., *Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager*, aux A.V.A.P. *aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et aux sites patrimoniaux remarquables*). Cette disposition peut être étendue aux immeubles.

Par conséquent, dans ce domaine précis, les services déconcentrés de l'État (D.R.A.C.-S.T.A.P.) n'assurent pas une mission complète de gestion d'autorisations, mais sont uniquement appelés dans la suite logique de leur mission de surveillance de l'état des monuments à assurer :

- une mission de programmation des travaux pour les immeubles classés et inscrits ;
- une mission de contrôle des travaux conduits par tout autre architecte pour les immeubles inscrits ;
- une mission de détermination et de direction des travaux (par l'intermédiaire des A.B.F.) sur les immeubles classés lorsque les travaux sont financés par l'État ou lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'État.

Ce régime d'attribution de compétences à l'État semble contredire la volonté du législateur formalisée par la loi du 22 janvier 2002 de doter la Collectivité de Corse d'une responsabilité générale en matière de conservation et de valorisation des monuments historiques. Nous nous trouvons ainsi confrontés à une situation dans laquelle :

- d'une part, la CTC définit, programme et finance les interventions de restauration et d'opérations curatives les plus lourdes sur les monuments historiques lui appartenant ou non ;
- d'autre part, l'Etat qui en théorie définit, programme, finance et contrôle les interventions d'entretien, les opérations préventives les plus légères sur les mêmes monuments.

Le besoin de cohérence dans la conduite de l'action publique devrait conduire à conférer à une seule institution, en l'occurrence la C.T.C., la charge de la mission préventive et

de la mission curative. Cette proposition se trouve d'ailleurs renforcée par le fait que la CTC revendique également le transfert des missions de surveillance de l'état sanitaire et de protection des monuments historiques.

Dotée d'un tel bloc de compétences et des moyens afférents plus cohérents, la CTC serait alors véritablement mise en mesure de développer une action encore plus significative dans le domaine de la conservation des monuments historiques.

1.6 Le transfert des attributions actuelles de la D.R.A.C. dans le domaine de l'archéologie programmée

Dans ce domaine, un transfert de compétences pourrait être légitimement envisagé en matière de :

- définition des programmes annuels de fouilles ;
- désignation des chercheurs ;
- surveillance des travaux ;
- instruction - évaluation des demandes et attribution des crédits.

Ce transfert de compétence dans le domaine de l'archéologie terrestre et sous-marine passerait par la création d'une Commission Territoriale de la Recherche Archéologique (CTRA) propre à la Corse, présidée par le Président du Conseil Exécutif. La composition des membres serait sans doute à adapter, mais elle serait dans l'ensemble comparable à celle des C.I.R.A. actuelles.

1.7 Le transfert des attributions actuelles de la D.R.A.C. en matière d'instruction des demandes et d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles

L'exercice de cette compétence n'est pas lié à l'exercice de la compétence régaliennne de l'État en matière de sécurité publique et ne demande pas la mobilisation de compétences spécialisées que pourrait seule détenir la D.R.A.C. Un tel transfert contribuerait plutôt à une meilleure définition de la stratégie d'aménagement et de développement culturel du territoire. Il paraît donc normal que, même dans la mesure où le représentant de l'Etat conserverait sa compétence décisionnelle (ce qui tout de même mériterait d'être discuté), la CTC chargée d'une compétence générale en matière culturelle puisse au moins assurer l'instruction des demandes et présider la commission d'attribution.

2. Les activités nouvelles issues de la mise en œuvre d'une volonté politique et résultant ou non d'aménagements législatifs et réglementaires

Le renforcement du rôle de la CTC dans le domaine du patrimoine (et donc la prise en charge de nouvelles activités) n'est pas exclusivement dépendant de l'attribution de compétences nouvelles, mais relève également de la volonté politique et de l'initiative de ses représentants. Deux domaines peuvent être concernés :

- le premier étant celui de l'optimisation des possibilités et conditions de l'exercice d'une maîtrise d'ouvrage élargie pour favoriser la réalisation de grands programmes à multiples opérations et multiples propriétaires, ce premier domaine nécessite quelques adaptations législatives et réglementaires mineures ;

→ le deuxième est celui de la maîtrise des opérations archéologiques préventives.

2.1 L'optimisation des conditions juridiques de l'intervention volontariste et directe de la CTC dans la conduite des grandes opérations prioritaires du patrimoine protégé de Corse

La volonté interventionniste de la CTC, dans le domaine du patrimoine, s'est heurtée à la pesanteur du cadre actuel à la faveur du dispositif expérimental mis en œuvre lors du programme de réhabilitation des 15 chapelles à fresques de Corse, appartenant toutes à des communes différentes.

Le dispositif expérimental choisi reposait sur la convention de mandat prévue par la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 modifiée et organisait une délégation de certaines attributions de communes maîtresses d'ouvrage (mandantes) au bénéfice de la CTC (mandataire). Il ne s'agissait donc pas en l'espèce d'un transfert de la qualité de maître d'ouvrage à la CTC, qui n'agissait qu'au nom et pour le compte des réels maîtres d'ouvrage qui conservaient des compétences importantes telle l'attribution des marchés.

La mise en œuvre de ce dispositif simultanément avec plusieurs maîtres d'ouvrages dispersés s'est avérée très lourde. Ainsi, dans le domaine de l'attribution des marchés par exemple, il aura fallu préparer, organiser et animer au moins deux réunions de chaque CAO compétente.

L'organisation de la chaîne des procédures entre les maîtres d'ouvrages (délibérations des conseils municipaux) et la CTC (Conseil Exécutif et Assemblée de Corse) et l'imbrication des divers niveaux de contrôle de légalité, se sont également révélées d'une lourdeur inattendue. Partant de l'évaluation de cette expérience, la réflexion engagée permet de dégager des pistes juridiques d'amélioration qui concernent :

- de manière ponctuelle, des adaptations possibles et immédiates du cadre d'intervention actuel, c'est-à-dire le mandat ;
- de manière plus large, la mise en œuvre d'autres solutions juridiques qui résulteraient d'aménagements plus significatifs de l'environnement législatif et réglementaire en vue de simplifier et optimiser la capacité d'intervention de la CTC en qualité de maître d'ouvrage pour l'éventuelle réalisation future de programmes complexes à multiples opérations, nécessitant l'intervention simultanée de plusieurs propriétaires (par exemple les couvents ou tours littorales), mais aussi pour la conduite d'opérations ponctuelles, mais significatives sur des édifices appartenant à des tiers.

2.2 L'exercice de responsabilités nouvelles dans le domaine de l'archéologie préventive

La problématique de ce secteur résultant notamment des délais d'intervention inacceptables de l'I.N.R.A.P. en position de monopole, « avait été analysée en 2009 et avait conduit à la proposition de création d'un service régional d'archéologie préventive qui aurait notamment permis à la Collectivité de Corse et aux divers aménageurs d'intervenir directement et dans le temps de leurs programmations et en complémentarité avec

l'I.N.R.A.P. et aurait généré une substantielle diminution des coûts d'intervention. Cette proposition n'a pas été suivie d'effet, mais reste toujours d'actualité.

Cette initiative était à la fois légale puisqu'en conformité avec les lois de décentralisation, parfaitement légitime dans la mesure où la CTC dispose de la compétence archéologique (à la différence de nombreux Départements qui ont créé ces services dans le cadre de leur compétence générale) et pertinente. Sur ce dernier point, on peut lire par exemple et avec intérêt dans la contribution du 3 décembre 2012 de l'Association des Départements de France (A.D.F.), complémentaire à l'audition devant la commission d'évaluation scientifique, économique et sociale du dispositif de l'archéologie préventive :

« *Les atouts d'un service d'archéologie de collectivité :*

- *un service opérationnel pour les aménagements de la collectivité ;
un service qu'elle contrôle et active selon ses besoins ;*
- *un service qui procure conseil et ingénierie pour d'autres aménageurs publics ou privés,
un service public de proximité ;*
- *un service public efficient en termes de délais et de coûts ;*
- *un service producteur de sens, de connaissance et de lien social ;*
- *une capacité d'initiative dans l'aménagement économique, culturel et social de son territoire ».*

3. Les activités nouvelles résultant naturellement de la fusion des 3 collectivités

3.1 La prise en charge des musées départementaux et la mise en œuvre d'une politique muséale globale, diversifiée et équilibrée

Pour la Haute-Corse seraient concernés le musée de Merusaglia, le musée d'Aleria et l'écomusée de l'étang de Biguglia (fortin).

Pour la Corse-du-Sud seraient concernés le musée de Livia, le musée de Sartè, a Casa di Roccapina et sans doute le futur musée du costume corse.

Il s'agira donc de construire un réseau des musées territoriaux et de mettre en place une véritable politique moderne et cohérente de valorisation afin d'asseoir le rayonnement culturel et patrimonial de notre île.

3.2 La prise en charge des bibliothèques et des archives départementales

La nouvelle collectivité va hériter de la gestion des deux bibliothèques départementales de prêts (B .D.P.), de la médiathèque du centre corse à Corti et des archives départementales (qui deviendront ainsi des archives territoriales avec des compétences multiples : recherche, conservation, restauration, sensibilisation à l'histoire).

Ici aussi l'enjeu sera important en termes de cohérence et de dynamique des missions.

3.3 La prise en charge des deux C.A.U.E.

Les C.A.U.E. sont des organismes départementaux mis en place à l'initiative du Conseil Départemental dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Investi d'une mission de service public, le C.A.U.E. est présidé par un élu local. Pour la Corse-du-Sud, il s'agit du Président du Conseil Départemental, pour la Haute-Corse d'un conseiller départemental, maire de San Fiorenzu.

La Collectivité de Corse va donc hériter du financement et du pilotage des deux C.A.U.E. qui auront sans doute à fusionner en un C.A.U.E. de Corse.

Il vous est proposé d'adopter le nouveau cadre de l'action culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale ainsi que le nouveau règlement des aides Culture et le nouveau règlement des aides Patrimoine et d'autoriser le Conseil exécutif à les mettre en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.